



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONNAL RESTRIENT

N° 0000119/AOIR/MINEE/CIPM/2025 DU 20 aout 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE (BET) EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE(APS) ET D'AVANT-PROJET DETAILLE(APD) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'INTERCONNEXION DES SITES PILOTES DE LA PLAINE CENTRALE (BARODE, MBIRIM, NGAT, DIR 1 et DIR 2) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTEGRE D'IMPORT-SUBSTITUTION AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE (PIISAH). EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP MINEE

IMPUTATION : 59 32 137 01 330002 523415

EXERCICE 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PASSATION DES MARCHES DE SERVICES NON QUANTIFIABLES Y COMPRIS LES PRESTATIONS
INTELLECTUELLES

AOUT 2025

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

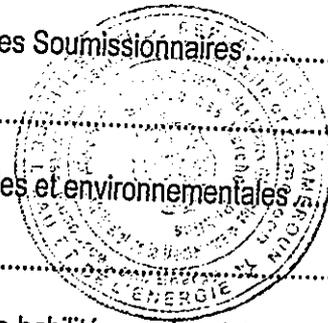
DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offre



Table des matières

Pièce N°0.	Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant).....	4
Pièce N°1.	Avis d' Appel d' Offres (AAO)	7
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)	19
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	46
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	71
Pièce N°5.	Termes de référence (TDR)	96
Pièce N°6.	Proposition technique - Tableaux types	119
Pièce N°7.	Proposition financière Tableaux types	130
Pièce N°8.	Modèle de marché	143
Pièce N°9.	Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires.....	148
Pièce N°10.	Charte d'intégrité.....	156
Pièce N°11.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.....	160
Pièce N°12.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	162
Pièce N°13.	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	164



PIÈCE N°0.

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
0 N° 00113/AONO/MINEE/CIPM/2025 DU 20 AOUT 2025 EN PROCEDURE
D'URGENCE.

Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), le Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres International Restreint pour le recrutement d'un bureau d'études techniques (BET) en vue de la réalisation des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Détaillé (APD) pour les travaux d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion des sites pilotes de la plaine centrale AGRO-PARC (BARODE, NGAT, DIR 1 et DIR 2). Le présent appel d'offres fait suite à l'Appel de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt n° N°0000021/25/ASMI/MINEE/SG/DEL/SDSTDE/SER du 19 mars 2025. En procédure d'urgence.

Consistance des Prestations

Les Prestations concernent la réalisation des missions ci-après :

- Mission 01 : Collecte des données et revue de documentaire ;
- Mission 02 : La réalisation des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet ;
- Mission 03 : Études de stabilité et d'intégration ;
- Mission 04 : La réalisation des études d'Avant-projet Détaillé (APD) du projet ;
- Mission 05 : La préparation des Documents d'Appel d'offres en vue de la sélection des entreprises en charge de la réalisation des travaux ;
- Mission 06 : Renforcement des capacités

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cinquante-un millions trois cent un mille sept cent soixante-seize (51 301 776) FCFA .

Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois calendaires.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux cabinets ci-après :

N°	Noms des entreprises (ou groupement d'entreprises) pré-qualifiés	Adresses
1	TROPFEN ENGINEERING SARL	BP: 5177 Douala, Tel: 694712568/679896975 Email: tropfenengineering@outlook.com

2	GROUPEMENT NEW DESIGN BUILSHINE-CERIDD	BP 30320 YAOUNDE, Tel: 675 16 64 95/ 679 13 97 70 / 681 57 62 75
3	GML TRANSMISSION LINE SOLUTIONS SA,	Rua Combatentes da Grande Guerra, n°14, 5370-418, Mirandela, Portugal Courriel: martin.andrae@enline.energy , res.international@res-cmr.com

6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget d'Investissement Public du MINEE (BIP-MINEE) de l'exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire n°59 32 137 01 330002 523415.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à un cinq cent treize milles (513 000) francs CFA assortie du récépissé de consignation (CDEC) et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté au Ministère de l'Eau et de l'Énergie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ième étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte 3T02, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 22 61 83 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au *Ministère de l'Eau et de l'Énergie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ième étage de la*

TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte 3T02, BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83 dès publication du présent avis moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de Cinquante mille (50 000) francs CFA payable à au Trésor Public .

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 16 SEPT 2025 à 14 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

NB : l'original physique de la caution de soumission et la quittance d'achat des frais de DAO devront parvenir dans les mêmes délais sous plis scellés au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

12. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans trois fichiers différents aux formats et tailles susmentionnées. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans

aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. *La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.*

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en deux temps, et aura lieu le 6 SEPT 2025 à...15 heures par la Commission de Passation des Marchés du MINEE dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Énergie à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1-Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire

Il s'agit notamment de :

1. l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
2. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
3. non-respect du format de fichier des offres ;
4. absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
5. fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
6. note technique inférieure à 70 points sur 100 ;

7. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
8. l'omission d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
9. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
10. la présence d'information financière dans l'offre technique ou administrative ;
11. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
12. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
13. CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » ;
14. Non-respect du profil du chef de mission .

14.2-Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera en point. Seules les offres techniques qui auront obtenu au moins 70 points sur 100 à l'issue de cette évaluation seront retenues pour la suite de la procédure.

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront sur:

1. La présentation générale de l'offre : **03 points**
2. Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires : **20 points**
3. Plan de travail et méthodologie proposée en adéquation avec les TDR : **20 points**
4. Qualification et compétence des experts : **50 points**
5. Solvabilité et capacités financières : **02 points**
6. Moyens Matériels et Logistiques : **03 points**
7. Qualité du Programme de transfert de connaissance : **02 points**

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

N.B : Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'électricité du MINEE B.P 70 Yaoundé, Tél. 222 22 61 83 Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

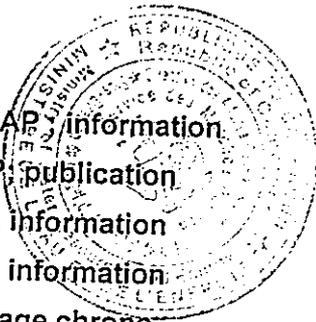
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le Maître d'Ouvrage au numéro 222 23 00 13.

Yaoundé, le 20 AOUT 2025

Le Ministre de l'Eau et de
l'Énergie
(Maître d'Ouvrage)

Copies:

- MINMAP; information
- ARMP; publication
- CIPM; information
- DAG ; information
- Affichage chrono.



G. Eloundou Essomba Gaston
Eloundou Essomba Gaston



TENDER NOTICE

RESTRICTED INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 000119 /RIIT/MINEE/CIPM/2025 OF ~~23~~ 20 ~~2025~~ 2025

FOR THE RECRUITMENT OF TECHNICAL CONSULTING FIRMS TO CARRY OUT PRELIMINARY DESIGN AND DETAILED DESIGN STUDIES FOR THE ELECTRICAL CONNECTION OF PILOT SITES ON THE CENTRAL PLAIN (BARODE, MBIRIM, NGAT, DIR 1 AND DIR 2) AS PART OF THE IMPLEMENTATION OF THE INTEGRATED AGRO-PASTORAL AND FISHERIES IMPORT-SUBSTITUTION PLAN (PIISAH) IN emergency procedure

1. Subject of the Call for Tender

Within the framework of the implementation of the Integrated Agro-Pastoral and Fisheries Import Substitution Plan, the Ministry of Water and Energy launches the Restricted International Invitation to Tender for the recruitment of technical consulting firms to carry out preliminary design and detailed design studies for electrical connection of pilot site on central plain (Mbarodé, mbirim, Ngat, Dir 1 and Dir 2). : "this invitation to tender follows the call for expression of interest No. 021 of 19 march 2025.

2. Nature of the Services

The Services include in particular:

- Mission 01: Data collection and document review;
- Mission 02: preliminary design studies for the project;
- Mission 03: project Stability and integration studies;
- Mission 04: detailed design studies for the project;
- Mission 05: Preparing the tender documents for the selection of companies responsible for carrying out the work;
- Mission 06: Capacity building of project owner staff.

3. Estimated cost

The estimated cost after preliminary studies is 51 301 776 CFAF

4. Estimated execution timeframe

The maximum deadline provided for by the Project Owner for the execution of the services covered by this invitation to tender is four (04) calendar months.

This deadline shall start from the date of notification of the administrative order to commence services.

5. Participation and origin

Participation in this call for tender is restricted to the pre-qualified candidates following .

N°	Names of Consultants	Adresses
1	TROPFEN ENGINEERING SARL	BP: 5177 Douala, Tel: 69471 2568/679896975 Email: tropfenengineering@outlook.com
2	GROUPEMENT NEW DESIGN BUILSHINE-CERIDD	BP 30320 YAOUNDE, Tel: 675 16 64 95/ 679 13 97 70 / 681 57 62 75
3	GML TRANSMISSION LINE SOLUTIONS SA,	Rua Combatentes da Grande Guerra, n°14, 5370-418, Mirandela, Portugal Courriel: martin.andrae@online.energy.res.international@res-cmr.com

6. Financing

The services subject of this invitation to tender shall be funded by MINEE's PIB for the 2025 financial year(s) on the budget head No. . 59 32 137 01 330002 523415

7. Submission method

The submission method chosen for this consultation is exclusively online.

8. Bid bond

Each bidder shall include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond issued by a first-rate banking institution authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list is found in document 13 of the Tender File, of an amount of 513 000 CFA francs. and valid up to thirty (30) days beyond the date of validity of bids. *The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.*

9-Consultation of the Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge at the services of the Ministry of Water Resources and Energy, Department of General Affairs, Public Contrats Service, 3th floor of Ministerial office building N° 1, door 3T02, P.O.Box 70 Yaounde, Tel: 222 22 61 83 during working hours upon publication of this notice.

The soft copy can equally be consulted on COLEPS' platforms <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> at the ARMP website (www.armp.cm), or on any other electronic means of communication chosen by the Project Owner (to be specified).

10-Acquisition of the Tender File

The hard copy of the file may be obtained from Ministry of Water Resources and Energy, Department of General Affairs, Public Contrats Service, 3th floor of Ministerial office building N° 1, door 3T02, P.O.Box 70 Yaounde, Tel: 222 22 61 83 as soon as this notice is published against of the payment of a non-refundable sum of fifty thousand(50 000) CFA francs for TF purchase fees payable at the Public Treasury

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above for electronic version. However, hard copy as well as electronic submission shall be conditional on the payment of TF purchase fees.

11. Submission of bids

The submission being online, the offer written in French or English must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 16 SEPT 2022 at 2 p.m. sharp. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention above within the allotted time frame.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents making up the bidder's offer and that shall be forwarded to the platform are as follows:

- 5 MB for the Administrative File;
- 15 MB for the Technical bid;
- 5 MB for the Financial bid.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files transmitted.

NB: the physical original of the bid bond and the purchase receipt for the DAO cost must be sent in a sealed to the Public Procurement Services (Tender Office) of the Ministry of Water and Energy within the same frame.

12-Admissibility of bids

Administrative documents and technical and financial bids must be submitted in different and separate files.

The following shall be inadmissible by the Project Owner:

- Bids revealing the identity of the bidder;
- Bids received after the date and time for submission;
- Bids with indication on the identity of the invitation to tender;
- Bids non-compliant with the bidding method.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the tender documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-rate body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the tender documents shall result in the outright rejection of the tender without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

In the case of a restricted invitation to tender (opening in 2 phases): it should be noted that, in addition to the number of copies of the financial bid required, the tenderer shall submit one copy of this financial bid in a sealed envelope to serve as a sample offer, marked as such and intended for the body responsible for regulating public contracts for safekeeping. Failure to submit this sample bid will result in the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, as soon as the bids are opened by the Tenders Board.

13. Opening of Bids

Bids shall be opened in one time *and* shall take place on 16 SEPT 2025 at 03:00 P.M Ministry of Water and Energy, Internal Procurement Commission of the Ministry of Water and Energy located in Yaoundé Montesquieu-Mvog-ada in annex building No. 2 housing the technical services of the Ministry of Water and Energy.

Only the financial offers of the tenderers that obtained a qualificative technical score of _____ shall be opened at _____ (to be specified) by the same Tenders Board and in the same room on a date to be announced later after the publication of the technical evaluation results

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorised person of their choice, even in the case of a group of enterprises.

Under pain of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations. They must be less than three (3) months old from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening session after a period of 48 hours granted by the Board, the bid shall be rejected.

14-Evaluation criteria

The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria. No criterion shall be both eliminatory and essential.

14-1 Eliminatory criteria

1. the absence or non-conformity of the bid bond at the opening of the bids, paid by hand, stamped at the rate in force and accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC;
2. the failure to produce, after the deadline of 48 hours after the opening of the bids, a document in the administrative file deemed to be non-conforming or absent at the opening of the bids (with the exception of the bid bond);
3. non-compliance with the tender file format;
4. absence of the backup copy in the event of malfunctioning of the COLEPS platform;
5. false declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
6. technical score less than 70 out of 100 marks .
7. the absence of a declaration on honour that no work has been abandoned during the last three years;
8. the omission of a quantified unit price in the Financial Offer;
9. the absence of an element of the Financial Offer (the tender, the BPU, the DQE);
10. the absence of the dated and signed integrity charter;
11. the absence of the dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
12. CCAP and CCTP initialled on each page and signed with the words 'read and approved';

14.2 Essential criteria

- Présentation of the offer ; 03 marks
- the bidder's references in the provision of similar service; 20 marks
- the proposed methodology in compliance with the ToR; 20 marks
- qualification and competence of experts; 50 marks
- Solvency and financial capacity : 02 marks

- Material needed, as appropriate.: 03 marks
- Training program: 02 marks

TOTAL _____ 100 MARKS

N.B :Any government worker listed among the staff of a bidder and who has not presented all the documents likely to justify his release from the Administration, shall be considered invalid

15-Award

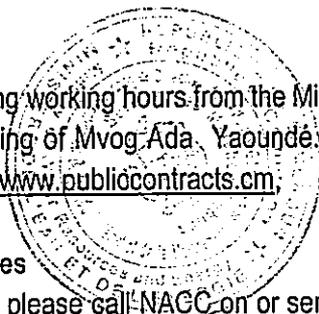
The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder with the best evaluated bid based on a combination of technical, financial and/or aesthetic criteria.

16. Validity period of the offers

Bidders shall remain bound by their tender for ninety (90) days from the initial deadline for submission of tenders.

17-Further information

Further information may be obtained during working hours from the Ministry of Water Resources and Energy, Department of electricity , at annex building of Mvog Ada, Yaoundé, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>,



18. Fighting corruption and malpractices

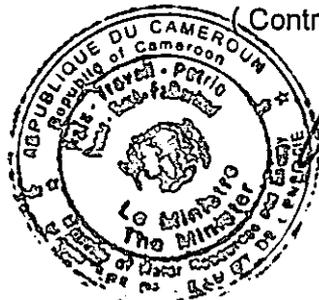
To report corrupt practices, facts or acts, please call NACC on or send an SMS to 1517, or the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237673 20 57 25 et 699 37 07 48, or the ARMP or the PO on 222 23 00 13.

Yaoundé, the 20 AUG 2025

The Minister of Water Resources and Energy
(Contracting Authority)

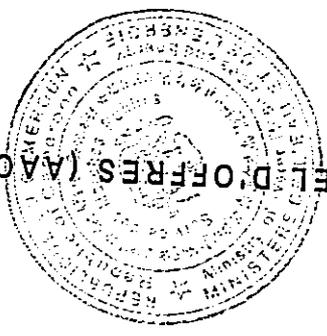
Copies:

- MINMAP ; information
- ARMP; publication
- CIPM; information
- DAG ; information
- Notice Board/File.



Eloundou Essomba Gaston

PIECE N°1.
 AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



PIÈCE N°2.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

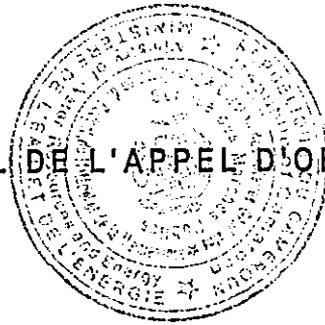


Table des matières

A..... Généralités	21
Article 1. Objet de la consultation	21
Article 2. Financement.....	22
Article 3. Principes éthiques Fraude et corruption	22
Article 4. Candidats admis à concourir	24
Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	25
B.DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	26
Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	26
Article 7. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours	26
Article 8. Modifications apportées au DAO	27
C.Préparation des offres	28
Article 9. Frais de soumission.....	28
Article 10. Langue de l'offre.....	28
Article 11. Documents constituant l'offre	28
Article 12. Montant de l'offre.....	31
Article 13. Monnaies de soumission et de règlement	31
Article 14. Validité des offres	32
Article 15. Cautionnement de soumission	33
Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	33
Article 17. Forme, format et signature de l'offre.....	34
D.Dépôt des offres	35
Article 18. Cachetage et marquage des offres	35
Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	36
Article 20. Offres hors délai	36
Article 21. Modification, substitution et retrait des offres.....	36
E.Ouverture des plis et évaluation des offres	37
Article 22. Ouverture des plis et recours	37
Article 23. Caractère confidentiel de la procédure.....	39
Article 24. Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse	39
Article 25. Détermination de la conformité des offres	39
Article 26. Evaluation des propositions et recours.....	40
Article 27. Correction des erreurs.....	40
Article 28. Négociations.....	42
Article 29. Attribution	43
Article 30. Infructuosité ou annulation d'une procédure.....	44
Article 31. Notification de l'attribution du marché.....	44
Article 32. Publication des résultats d'attribution et recours	44
Article 33. Signature du marché	45
Article 34. Cautionnement définitif.....	45

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations-objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui

s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes visant à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir

une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - iv est affilié à un groupe ou entité que le Maitre d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.
- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;

b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé;

vi. La disponibilité du matériel indispensable ;

vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS.

Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que

nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

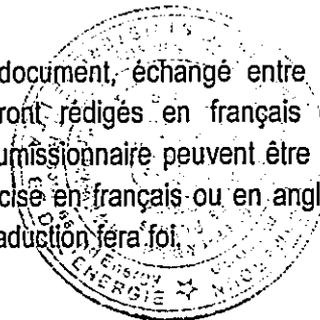
C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.



Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4.Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO ;

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité

sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.
- d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2- L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute

voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été

acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique

Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO

- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
 - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent

ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15)

jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles

PIÈCE N°3.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)



A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
1.1	<p>A. GENERALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Eau et de l'Énergie, 2ième étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 22 61 83 - Référence de l'Appel d'Offres : <p>AVIS DE DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONNAL RESTREINT N° /AOIR/MINEE/CIPM/2025 DU _____ POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE (BET) EN VUE DE LA RÉALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE(APS) ET D'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ(APD) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'INTERCONNEXION DES SITES PILOTES DE LA PLAINE CENTRALE (BARODE, MBIRIM, NGAT, DIR (et DIR 2.) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTEGRE D'IMPORT-SUBSTITUTION AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE (PIISAH) en procédure d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lots : lot unique <p>Définition des prestations</p> <p>Les prestations consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission 01 : Collecte des données et revue de documentaire ; - Mission 02 : La réalisation des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet ; - Mission 03 : Études de stabilité et d'intégration ; - Mission 04 : La réalisation des études d'Avant-projet Détaillé (APD) du projet ; - Mission 05 : La préparation des Documents d'Appel d'offre en vue de la sélection des entreprises en charge de la réalisation des travaux ; - Mission 06 : Renforcement des capacités ; <p>Mode de sélection : qualité – coût</p>
1.3	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : QUATRE (04) mois calendaire</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier												
1.4	<p>Nom, description de la mission :</p> <p><i>Le présent dossier est établi en vue du recrutement d'un Bureau d'étude technique qualifié et compétent ou un groupe de Consultants pour la réalisation des études préliminaires d'Ingénierie, la préparation des dossiers d'Appel d'Offres relatifs à la construction d'ouvrages de distribution électrique pour le projet d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion des sites pilotes de la "Plaine Centrale-Agro Parc (MBARODE, NGAT, DIR 1 ET DIR 2)" dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré D'import-Substitution Agropastoral Et Halieutique (PIISAH).</i></p> <p>La mission comporte plusieurs phases : Non ____</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non ____</p> <p>Pour tous renseignements bien vouloir saisir le Ministère de l'Eau et de l'Énergie, Direction de l'Electricité (DEL), Service de l'Electrification rurale, 4 ième étages du Bâtiment annexe de Mvog Ada BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83.</p>												
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage fournit les informations suivantes:</p> <p>Les termes de références précisent les détails de la mission à effectuer par le consultant.</p>												
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui</p>												
2	<p>Source (s) de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : d'Investissement Public (BIP) du MINEE Exercice 2025 ,</p> <p>IMPUTATION BUDGETAIRE : 59 32 137 01 330002 52341</p>												
4.2	<p>L'appel d'offres est restreint aux entreprises ci dessous</p>												
4.3	<p>Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Noms des entreprises pré-qualifiés</th> <th>Adresses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>TROPFEN ENGINEERING SARL</td> <td>BP: 5177 Douala, Tel: 694712568/679896975 Email: tropfenengineering@outlook.com</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>GROUPEMENT NEW DESIGN BUILSHINE-CERIDD</td> <td>BP 30320 YAOUNDE, Tel: 675 16 64 95/ 679 13 97 70 / 681 57 62 75</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>GML TRANSMISSION LINE SOLUTIONS SA,</td> <td>Rua Combatentes da Grande Guerra, n°14, 5370-418, Mirandela, Portugal Courriel: martin.andrae@online.energy,</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Noms des entreprises pré-qualifiés	Adresses	1	TROPFEN ENGINEERING SARL	BP: 5177 Douala, Tel: 694712568/679896975 Email: tropfenengineering@outlook.com	2	GROUPEMENT NEW DESIGN BUILSHINE-CERIDD	BP 30320 YAOUNDE, Tel: 675 16 64 95/ 679 13 97 70 / 681 57 62 75	3	GML TRANSMISSION LINE SOLUTIONS SA,	Rua Combatentes da Grande Guerra, n°14, 5370-418, Mirandela, Portugal Courriel: martin.andrae@online.energy ,
N°	Noms des entreprises pré-qualifiés	Adresses											
1	TROPFEN ENGINEERING SARL	BP: 5177 Douala, Tel: 694712568/679896975 Email: tropfenengineering@outlook.com											
2	GROUPEMENT NEW DESIGN BUILSHINE-CERIDD	BP 30320 YAOUNDE, Tel: 675 16 64 95/ 679 13 97 70 / 681 57 62 75											
3	GML TRANSMISSION LINE SOLUTIONS SA,	Rua Combatentes da Grande Guerra, n°14, 5370-418, Mirandela, Portugal Courriel: martin.andrae@online.energy ,											
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la</p>												

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	préférence nationale : Non Applicable
7.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>Service de Passation des Marchés du MINEE Tél : 222 22 61 83 ou à la Direction de l'électricité du MINEE B.P 70 Yaoundé, Tél. 222 22 61 83 Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.publiccontracts.cm et http://www.publiccontracts.cm</p>
10	<p>La langue de soumission est : le Français ou l'anglais _</p> <p>Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Française ou l'anglaise</p>
11.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:</p> <p>11.1- Enveloppe A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>➤ <u>Pour les soumissionnaires nationaux,</u></p> <p>elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment :</p> <p>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</p> <p>b) L'accord de groupement solidaire et notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant;</p> <p>c) Le pouvoir de signature notarié, le cas échéant;</p> <p>d) le Registre de commerce certifié datant de moins de trois mois ;</p> <p>e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>f) cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : cinq cent treize milles (513 000) francs CFA, acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur. la caution devra avoir une durée de validité de 30 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission est de trente (30) jours celui des offres.</p> <p>Il devra être accompagné du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</p> <p>g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;</p> <p>h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p><i>cinquante mille (50 000) Francs CFA payable au Trésor Public.</i></p> <p><i>i) Un certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i></p> <p><i>j) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i></p> <p><i>k) L'attestation de conformité fiscale(ACF) timbrée en cours de validité datant de moins de trois mois;</i></p> <p><i>l) Une attestation d'immatriculation timbrée ;</i></p> <p><i>m) Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs.</i></p> <p>NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>➤ Pour les soumissionnaires étrangers :</p> <p>Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire toute pièce justifiant la domiciliation, les statuts du Cabinet, le Registre de Commerce et Immobilier et la situation fiscale. Ainsi que les documents attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite (KBIS); ○ qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international; ○ qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur,; ○ les pièces a, f, g, i, m. <p>en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p>
	<p>11.2- Enveloppe B- Volume 2 : OFFRE TECHNIQUE</p> <p>Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO:</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p>1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;</p> <p>2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;</p> <p><i>les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; ▪ PV de réception définitive ou provisoire ▪ Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ; <p>3- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ;</p> <p>4- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;</p> <p>5-La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier de mobilisation (Tableau 6E) ;</p> <p><u>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; ○ attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant; ○ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; ○ Curriculum vitae signé et daté de l'expert et cosigné par le représentant de l'entreprise; <p><u>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ; <p>6- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p>temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;</p> <p>7- Une description de la méthode de renforcement des capacités et formation du personnel du maître d'Ouvrage.</p> <p>8- attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;</p> <p>9- la charte d'intégrité ;</p> <p>10- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</p> <p>11 Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - Les Termes de Référence. <p>12- liste de Matériels à mobiliser</p> <p>Une liste de matériel devra intégrer : le matériel roulant (véhicules tout terrain.), le matériel informatique (ordinateurs de bureau, laptops, imprimantes, les onduleurs.), le matériel de mesure et topographie (mégohmmètre, telluromètre, GPS, Théodolite ...); les équipements de protection (combinaison, chaussures de sécurité, les gangs isolants, les casque.).</p> <p><u>NB</u> : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiées par une autorité compétente. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.</p> <p>9- Toute autre information demandée dans le RPAO.</p> <p>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p> <p>Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée</p>
	<p>1.3. Enveloppe C Volume 3 : OFFRE FINANCIERE</p> <p>La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention « OFFRE FINANCIERE »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une première enveloppe portant la mention "OFFRE FINANCIERE " et comprenant les pièces ci-après visées ci-après : <ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p>signée et datée ;</p> <p>3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté ;</p> <p>4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;</p> <p>5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ;</p> <p>6. Le sous détail des prix signées et datées ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
11.4	<p>i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Oui <input type="checkbox"/></p> <p>ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : _____</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier		
11.6	iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : _____		
	Personnel Clé	Profil	Expériences
	Un Chef de Mission	Ingénieur (Bac+5 ans ou plus) spécialisé en Génie électrique, électromécanique, génie civil, génie Industriel ou équivalent	<p>dix (10) ans d'expérience minimum dans le domaine de la réalisation des études d'Ingénierie, et du contrôle des travaux de construction des réseaux électriques moyenne et basse tension, des postes de transformations MT/BT.</p> <p>- Il devra justifier d'une certaine expérience Générale en Afrique Subsaharienne, parler et rédiger couramment le français.</p> <p>L'expert doit avoir assuré avec succès comme chef de mission, les études et le contrôle sur site d'au moins Trois(03) projets similaires. Une copie de diplôme et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, Administration responsable) sont à joindre dans la soumission.</p>
	Un Expert ligne de distribution HTA/BT	Ingénieur (Bac+5 ans ou plus) Génie électrique, génie mécanique, génie civil ou électrotechnique	<p>08 ans d'expérience minimum dans des projets similaires à l'international et/ou dans la région. Il devra avoir de l'expérience dans la conception, l'étude et la réalisation de lignes de distribution HTA/BT et poste HTA/BT.</p> <p>L'expert doit avoir assuré avec succès un poste similaire dans au moins trois(03) projets similaires. Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés.</p>
	Un Ingénieur Electricien : électrotechnicien ou Ingénieur génie électrique, spécialiste lignes MT et BT	Niveau Ingénieur travaux (BAC + 03 ans ou plus) spécialisé en Génie Électrique, Électrotechnique ou équivalent.	<p>- minimum 03 ans d'expérience dans la réalisation des études et supervision des travaux pour la construction des réseaux Moyennes et Basse Tension et postes de livraison MT/BT.</p> <p>Il doit avoir assuré avec succès un poste similaire dans au moins un(01) projet</p> <p>Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que le technicien a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, Administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre dans la soumission.</p>
	Un Expert	54	<p>05 ans d'expérience minimum dans des projets similaires à l'international et/ou dans la région.</p> <p>- Il devra être spécialisé dans l'analyse des réseaux électriques avec une connaissance approfondie sur la gestion des flux, spécialisé dans</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier		
	<p>Un Expert simulation réseau et Calcul électrique et mécanique des lignes HTA et BT</p>	<p>Ingénieur (Bac+5 ans ou plus) Génie Électrique, génie mécanique, génie civil ou électrotechnique</p>	<p>- Il Sera responsable des calculs et simulations pour l'intégration des ouvrages dans le réseau interconnecté Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que le technicien a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, Administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre dans la soumission. -</p>
	<p>un topographe, spécialisé en SIG (Système d'Information Géographique)</p>	<p>Technicien en Topographe (BTS, DUT, Bac+2)</p>	<p>Topographe/géomètre, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience minimum dans le domaine des études et/ou du contrôle/suivi topographique en liaison avec des projets de construction des lignes électrique de distribution. le topographe doit avoir assuré avec succès un poste similaire dans au moins deux (02) projets de supervision ou de construction des lignes électrique Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que le technicien a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères -</p>
	<p>Un Expert en contrat</p>	<p>Niveau (Bac + 3 ou plus) en Droit ou équivalent ;</p>	<p>5 ans d'expérience minimum dans l'élaboration des DAO pour projet similaires, ainsi que dans le suivi du marché, la gestion des contrats, dans un contexte multinational L'expert doit avoir assuré avec succès un poste similaire dans au moins deux (02) projets de construction des lignes électrique. Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères</p>
<p>vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Oui</p>			
<p>Oui ___</p>			

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p>Le soumissionnaire devra dans son Offre Technique présenter sa proposition pour ce programme de renforcement avec des détails dudit programme. La proposition contiendra également l'approche et la méthodologie qu'il entend utiliser afin d'assurer le transfert de connaissances. Le programme de formation se concentrera, notamment, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le logiciel de calcul des réseaux (aspects théoriques et pratiques) ; - le logiciel de design des postes et lignes de distribution ; - la sélection des critères de planification ; - la modélisation des éléments électrotechniques d'un réseau de distribution ;
	<p>vii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : elle ne doit comporter aucunes informations financières</p>
11.10	<p><i>Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</i> _____</p>
11.12	<p>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui <i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO</i> Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC.</p>
11.14	<p>Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission,</p>
18.2	
18.2	<p>Les consultants doivent soumettre un original et 07 copies de chaque proposition : NON APPLICABLE</p>
18.3	<p>Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à cinq cent treize milles (513 000) francs CFA</p>
19.1	<p><u>Soumission en ligne</u> FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p>la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière.

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>NB : l'original physique de la caution de soumission et la quittance d'achat des frais de DAO devront parvenir dans les mêmes délais sous plis scellés au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Eau et de l'Energie.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p><i>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i></p> <p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : <u>14 heures</u> _____</p> <p><i>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
22.1	<p>-L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le _____ par la Commission de Passation des Marchés du MINEE dans la salle de Conférence à partir de 15 heures , heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</p> <p>- L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le _____ par la Commission de Passation des Marchés du MINEE dans la salle de Conférences à partir de _____], heure locale, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p>concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <p>Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies,</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; <p>Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;</p> <p>L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC ; entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</p> <p><i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres</i></p>
26.1	<p><i>Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après, Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel].</i></p> <p>-1-Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des offres acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC ; 2. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); 3. non-respect du format de fichier des offres ; 4. absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ; 5. fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 6. note technique inférieure à 70 points sur 100 ; 7. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; 8. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 9. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; 10. la présence d'information financière dans l'offre technique ou administrative ; 11. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 12. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; 13. CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » 14. Non-respect du profil du chef de mission .

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier																												
	<p>2-Critères essentiels</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La présentation générale de l'offre : 03 points 2. Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires : 20 points 3. Plan de travail et méthodologie proposée en adéquation avec les TDR : 20 points 4. Qualification et compétence des experts : 50 points 5. Solvabilité et capacités financières : 02 points 6. Moyens Matériels et Logistiques : 03 points 7. Qualité du Programme de transfert de connaissance : 02 points <p>Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères éliminatoires <p><i>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</i></p> <table border="1" data-bbox="363 994 1449 1998"> <thead> <tr> <th data-bbox="363 994 459 1048">N°</th> <th data-bbox="459 994 1214 1048">Rubrique</th> <th data-bbox="1214 994 1449 1048">Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="363 1048 1449 1102">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1102 459 1563">1</td> <td data-bbox="459 1102 1214 1563">Absence à l'ouverture des plis ou non-conformité, de la caution de soumission acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td> <td data-bbox="1214 1102 1449 1563">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1563 459 1727">2</td> <td data-bbox="459 1563 1214 1727">Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td> <td data-bbox="1214 1563 1449 1727">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="363 1727 1449 1780">II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="363 1780 1449 1836"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="363 1836 1449 1890">Non-respect du profil du chef de mission à savoir</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1890 459 1998" rowspan="2">8</td> <td data-bbox="459 1890 1050 1944">Diplômes : Ingénieur Ou Master 2,</td> <td data-bbox="1050 1890 1449 1944" rowspan="2">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 1944 1050 1998">Bac + 5 ans ou plus</td> <td data-bbox="1050 1944 1449 1998">Oui/Non</td> </tr> </tbody> </table>			N°	Rubrique	Oui/Non	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Absence à l'ouverture des plis ou non-conformité, de la caution de soumission acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique						Non-respect du profil du chef de mission à savoir			8	Diplômes : Ingénieur Ou Master 2,	Oui/Non	Bac + 5 ans ou plus	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non																											
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																													
1	Absence à l'ouverture des plis ou non-conformité, de la caution de soumission acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non																											
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																											
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																													
Non-respect du profil du chef de mission à savoir																													
8	Diplômes : Ingénieur Ou Master 2,	Oui/Non																											
	Bac + 5 ans ou plus		Oui/Non																										

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier		
	Spécialisé en génie électrique, ou électromécanique, ou maintenance industrielle, ou Génie civil	Oui/Non	
	Expériences : Expérience générale : dans le domaine de l'électricité conduite des travaux Expérience spécifique : nombre projets effectués en tant que chef de mission pour la réalisation des études ou contrôle des travaux de distribution électrique		Oui/Non
	Avoir au moins 10 ans d'expérience Générale dans les projets d'Électricité, d'étude et contrôle des projets de distribution électrique	Oui/Non	
	Avoir effectué au moins trois (03) projets similaires en tant que Chef de mission	Oui/Non	
	Autres Étre inscrit à l'Ordre des Ingénieurs		
	Étre Inscrit dans un 'Ordre des Ingénieurs son pays d'origine ou du pays résident	Oui/Non	
9	Absence de la charte d'intégrité datée et signée		Oui/Non
10	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales		Oui/Non
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		Oui/Non
11	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)		Oui/Non
			Oui/Non
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
13	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la men- tion « lu et approuvé »		Oui/Non
14	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsifica- tion des pièces		Oui/Non
15	Non-respect d'au moins 70 critères essentiels sur 100 ;		Oui/Non

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier		
	16	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
	17	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
	18	absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;	Oui/Non
	19	la présence d'information financière dans l'offre technique ou administrative ;	Oui/Non

▪ **Critères essentiels**

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront sur :

1. La présentation générale de l'offre : **03 points**
2. Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires : **20 points**
3. Plan de travail et méthodologie proposée en adéquation avec les TDR : **20 points**
4. Qualification et compétence des experts : **50 points**
5. Solvabilité et capacités financières : **02 points**
6. Moyens Matériels et Logistiques : **03 points**
7. Qualité du Programme de transfert de connaissance : **02 points**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

	Points
i. <u>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</u>	[03]
▪ Reliure	
▪ Agencement	
▪ Lisibilité	
Sous-total critère (i) : 03 points	
ii) REFERENCES DU SOUMISSIOINNAIRE DANS LA REALISATION DES PRESTATIONS SIMILAIRES ET PERTINENTES [20 points]	
<u>Expérience générale (08 points)</u>	
Expérience Générale au cours des six (06) dernières années pour la réalisation des études et/ou	

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p>le contrôle des travaux dans le domaine de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique ; Presenter au moins quatre (04) références en tant que titulaire ou sous-traitant. Ceux-ci devront être accompagnés des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Copies des premières et dernières pages du contrat ; ○ PV de réception provisoire ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ○ ou tous autres justificatifs le cas échéant et à préciser <p><i>Annotation : (02 points par références présentées),</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Expérience spécifique en prestations similaires (12 points)</u></p> <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que prestataire, ou sous-traitant au moins six(06) marchés exécutés dans la réalisation <i>des études d'Ingénierie, de la supervision et contrôle des travaux de construction des lignes de distribution Moyenne et Basse Tension</i> au cours des six (06) dernières années. <i>Annotation : (02 points par références présentées),</i></p> <p>La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies et les sous critères ci-après :</p> <p>Sous-critère 1 : réalisation des études d'Ingénierie et/ou le contrôle des travaux de d'aménagement des bassins de production agricole (02 de points par références)</p> <p>Sous-critère 2 : réalisation des études d'Ingénierie et/ou le contrôle des travaux de raccordement des sites et zones industrielles en énergie électrique (03 points par références)</p> <p>Sous-critère 3 : réalisation des études et/ou le contrôle des travaux d'électrification rurale ou d'éclairage public par système solaire ou réseau interconnecté (03 points par références) (3 points par références)</p> <p>Sous-critère 4 : réalisation des formations en lien avec le secteur de l'électricité</p> <p>Sous-critère 5 : l'élaboration des Documents d'Appel d'Offre pour la réalisation des travaux de construction des ouvrages de production, transport et distribution de l'électricité (3 points par références)</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Copies des premières et dernières pages du contrat ; ○ PV de réception provisoire ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage <p style="text-align: center;"><u>Sous-total critère (ii) : 12 points</u></p> <p style="text-align: center;">iii) PLAN DE TRAVAIL ET METHODOLOGIE PROPOSES EN RAPPORT AVEC LES</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier																																					
	<p>TERMES DE REFERENCE [20 POINTS]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme du Consultant (02 points) - Liste des experts et personnel d'appui à mobiliser (02 points) - Planning de mobilisation des experts [03 points) - Calendrier de réalisation des prestations en fonction des livrables (03 points) - Pertinence de la méthodologie par rapport aux Termes de Références (10 points) <p>Sous-Total critère (iii) : 20 points</p>																																					
	<p>iv. QUALIFICATIONS ET COMPETENCE DU PERSONNEL CLE POUR LA MISSION [50]</p>																																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Postes Clés</th> <th>Annotation Maximale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Chef de mission</td> <td>12 points</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Diplômes :</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ingénieur Ou Master , niveau Bac + 5 ans ou plus</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Spécialisé en génie électrique, ou électromécanique, ou maintenance industrielle, ou Génie civil</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Expériences :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Expérience générale : Avoir au moins 10 ans d'expérience Générale dans les projets d'Électricité, et avoir participé à au moins cinq (05) projets.</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Expérience spécifique : Avoir effectué au moins trois (03) projets similaires en tant que Chef de mission</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autres</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Être Inscrit dans un 'Ordre des Ingénieurs son pays d'origine ou du pays résident</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Certification</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Avoir une certification dans le domaine du management ou tout autre domaine spécifique à l'électricité</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>			Postes Clés	Annotation Maximale		Chef de mission	12 points		Diplômes :			Ingénieur Ou Master , niveau Bac + 5 ans ou plus	4		Spécialisé en génie électrique, ou électromécanique, ou maintenance industrielle, ou Génie civil	1		Expériences :		1	Expérience générale : Avoir au moins 10 ans d'expérience Générale dans les projets d'Électricité, et avoir participé à au moins cinq (05) projets.	2		Expérience spécifique : Avoir effectué au moins trois (03) projets similaires en tant que Chef de mission	2		Autres			Être Inscrit dans un 'Ordre des Ingénieurs son pays d'origine ou du pays résident	2		Certification			Avoir une certification dans le domaine du management ou tout autre domaine spécifique à l'électricité	1
	Postes Clés	Annotation Maximale																																				
	Chef de mission	12 points																																				
	Diplômes :																																					
	Ingénieur Ou Master , niveau Bac + 5 ans ou plus	4																																				
	Spécialisé en génie électrique, ou électromécanique, ou maintenance industrielle, ou Génie civil	1																																				
	Expériences :																																					
1	Expérience générale : Avoir au moins 10 ans d'expérience Générale dans les projets d'Électricité, et avoir participé à au moins cinq (05) projets.	2																																				
	Expérience spécifique : Avoir effectué au moins trois (03) projets similaires en tant que Chef de mission	2																																				
	Autres																																					
	Être Inscrit dans un 'Ordre des Ingénieurs son pays d'origine ou du pays résident	2																																				
	Certification																																					
	Avoir une certification dans le domaine du management ou tout autre domaine spécifique à l'électricité	1																																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Postes Clés</th> <th>Annotation Maximale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Expert ligne de distribution HTA/BT</td> <td>09 points</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Diplômes :</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Postes Clés	Annotation Maximale	2	Expert ligne de distribution HTA/BT	09 points		Diplômes :																												
	Postes Clés	Annotation Maximale																																				
2	Expert ligne de distribution HTA/BT	09 points																																				
	Diplômes :																																					

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier		
	4	Ingénieur Electricien	07 points
		Diplômes :	
		Ingénieur des travaux ou Licence de technologie ou professionnelle , niveau Bac + 3 ans ou plus	2
		Spécialisé en génie électrique et /ou Électrotechnique, électronique , genie Industrielle ou équivalent	1
		Expériences :	
		Expérience générale : Avoir au moins 03 ans d'expérience Générale dans les projets d'Électricité	2
		Expérience spécifique : Avoir effectué au moins un (01) projets similaires en tant que expert en simulation et calcul des ligne électrique	1
		Autres	
		Être Inscrit dans un 'Ordre des Ingénieurs' son pays d'origine ou du pays résident	0.5
		Certification	
	Avoir une certification dans un domaine spécifique à l'électricité	0.5	
	5	Postes Clés	Annotation Maximale
		Un topographe-géomètre	07 points
		Diplômes :	
		Technicien Supérieure en topographie ou BTS/DUT , niveau Bac + 2 ans ou plus	2
		Spécialisé en Topographie, ou cadastre, ou Système d'Information Géographique et Cartographie	1
		Expériences :	
Expérience générale : Avoir au moins 05 ans d'expérience Générale dans les projets d'Électricité		2	
Expérience spécifique : Avoir effectué au moins deux (02) projets similaires en tant que expert en simulation et calcul des ligne électrique		2	
Autres			
Être Inscrit dans un 'Ordre des Ingénieurs' son pays d'origine ou du pays résident		0.5	
Certification			

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier																									
	Avoir une certification dans un domaine des SIG ou cartographie	0.5																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="304 506 469 577">Postes Clés</th> <th data-bbox="469 506 1477 577">Annotation Maximale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="304 577 1222 633">Expert Contrat</td> <td data-bbox="469 577 1477 633">07 points</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 633 1222 689">Diplômes :</td> <td data-bbox="469 633 1477 689"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 689 1222 763">licence en Droit, économie ou équivalent , niveau Bac + 3 ans ou plus</td> <td data-bbox="469 689 1477 763">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 763 1222 837">spécialisé en Passation des marchés/droit des affaires.</td> <td data-bbox="469 763 1477 837">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 837 1222 893">Expériences :</td> <td data-bbox="469 837 1477 893"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 893 1222 994">6 Expérience générale : Avoir au moins 05 ans d'expérience Générale dans la gestion des contrat en lien avec les projets d'Électricité</td> <td data-bbox="469 893 1477 994">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 994 1222 1106">Expérience spécifique : Avoir effectué au moins deux (02) projets similaires en tant que expert juriste et contrat ou expert en passation des marchés</td> <td data-bbox="469 994 1477 1106">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1106 1222 1162">Autres</td> <td data-bbox="469 1106 1477 1162"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1162 1222 1236">Être Inscrit dans un 'Ordre des Ingénieurs' son pays d'origine ou du pays résident</td> <td data-bbox="469 1162 1477 1236">.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1236 1222 1292">Certification</td> <td data-bbox="469 1236 1477 1292"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1292 1222 1361">Avoir une certification dans un domaine de la passation des marché publics</td> <td data-bbox="469 1292 1477 1361">1</td> </tr> </tbody> </table>	Postes Clés	Annotation Maximale	Expert Contrat	07 points	Diplômes :		licence en Droit, économie ou équivalent , niveau Bac + 3 ans ou plus	2	spécialisé en Passation des marchés/droit des affaires.	1	Expériences :		6 Expérience générale : Avoir au moins 05 ans d'expérience Générale dans la gestion des contrat en lien avec les projets d'Électricité	2	Expérience spécifique : Avoir effectué au moins deux (02) projets similaires en tant que expert juriste et contrat ou expert en passation des marchés	1	Autres		Être Inscrit dans un 'Ordre des Ingénieurs' son pays d'origine ou du pays résident	.	Certification		Avoir une certification dans un domaine de la passation des marché publics	1	
Postes Clés	Annotation Maximale																									
Expert Contrat	07 points																									
Diplômes :																										
licence en Droit, économie ou équivalent , niveau Bac + 3 ans ou plus	2																									
spécialisé en Passation des marchés/droit des affaires.	1																									
Expériences :																										
6 Expérience générale : Avoir au moins 05 ans d'expérience Générale dans la gestion des contrat en lien avec les projets d'Électricité	2																									
Expérience spécifique : Avoir effectué au moins deux (02) projets similaires en tant que expert juriste et contrat ou expert en passation des marchés	1																									
Autres																										
Être Inscrit dans un 'Ordre des Ingénieurs' son pays d'origine ou du pays résident	.																									
Certification																										
Avoir une certification dans un domaine de la passation des marché publics	1																									
	Sous-Total critère (iv) : 50 points																									
	<p>v. SOLVABILITE ET CAPACITE FINANCIERE [2]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les états financiers certifiés ou, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les cinq (05) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat. 1 point ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 11 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée par le MINFI (1 point) ; <p style="text-align: center;">Sous-Total critère (v) : 02 points</p>																									
	<p>vi. MATERIEL ET LOGISTIQUE NECESSAIRE POUR LA MISSION [3]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un(01) véhicule pick- up 4x4 1 point - matériel informatique (2 ordinateurs de bureau, 2 laptops, 1 imprimantes) : 0.5 points - un logiciel de simulation et/ou de calcul mécanique et électrique : 0.5 points 																									

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<ul style="list-style-type: none"> - le matériel de collecte des données (GPS, Théodolite etc.) ; 0.5 points - les équipements de protection Individuelle (chaussures de sécurité, les casque, gilet de sécurité ...). 0.5 points <p style="text-align: center;"><u>Sous-Total critère (v) : 02 points</u></p> <p><i>Le soumissionnaire peut envisager, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes le cas échéant.</i></p> <p><i>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Sous-Total critère (vi) : 03 points</u></p> <p>vii. QUALITE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES (FORMATION) [02]</p> <p>le Consultant devra dans son Offre Technique une approche et la méthodologie qu'il entend utiliser afin d'assurer le transfert de connaissances.</p> <p>Le programme de formation se focalisera autour du :</p> <ul style="list-style-type: none"> • logiciel de calcul des réseaux (aspects théoriques et pratiques) ; 0.5 points • logiciel de design des postes et lignes de distribution ; 0.5 points • la sélection des critères de planification ; 0.5 points • la modélisation des éléments d'un réseau de distribution ; 0.5 points <p style="text-align: center;"><u>Sous-Total critère (vii) : 02 points</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Total de points pour les sept (07) critères : 100 points. • Total/ 100 • Le score technique minimum requis est de : 70 points sur 100. <p>N.B :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de pré qualification des entreprises nationales par la voie de la catégorisation, elles sont dispensées de la production dans leur dossier technique, des pièces listées à l'article 13.1.b1 de l'enveloppe technique du RPAO. ▪ Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer.

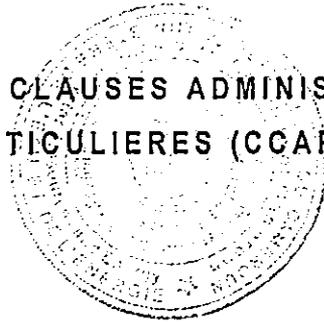
Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p>Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.</p> <p>▪</p> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :</p> <p>Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées (ayant obtenu une note minimale de 70/100) et notées en fonction des critères ci-après :</p> $SF = FM \times 100 / F$ <ul style="list-style-type: none"> • SF= Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ; • FM= Montant évalué de l'offre la moins-disante ; • F = Montant évalué du soumissionnaire. <p>Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :</p> $N = [(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$ <p><i>NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</i></p> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RAPO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p> <p>Grille d'évaluation détaillée</p> <p><i>Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]</i></p> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>
26.2	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change est : trois (03) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
26.3	<p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :</p> <p>T = 0.8 et F = 0.2</p> <p>En cas d'appel d'offres à lots multiples, préciser le nombre de lots qu'un soumissionnaire est susceptible de gagner et définir les modalités d'attribution.</p>
27.1	<p>Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Ministère de l'Eau et de l'Énergie, Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Énergie sise à Yaoundé Montesquieu-Mvog-ada à l'immeuble annexe N°2 abritant les services techniques du Ministère de l'Eau et de l'Énergie.,</p>
28	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu est exclusivement en <i>en ligne</i>.</p>
29	<p>ATTRIBUTION</p> <p><i>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.</i></p>
30	<p><i>Le taux du cautionnement définitif est de :2% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</i></p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
40	<p style="text-align: center;"><u>Principes Ethiques</u></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i)est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii)se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

PIÈCE N°4.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)



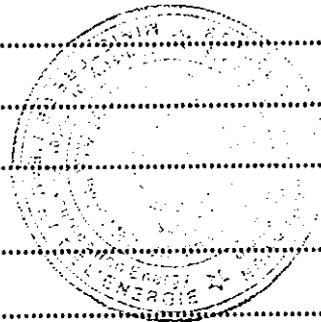
AP

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités.....	74
Article 1. Objet du marché.....	74
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	74
Article 3 : Définitions et attributions.....	74
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	75
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	75
Article 6 : Textes généraux applicables.....	76
Article 7 : Communication.....	77
Article 8 : Ordres de service.....	77
Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches : NA.....	78
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant.....	79
CHAPITRE II. Clauses financières.....	80
Article 11 : Montant du marché.....	80
Article 12 : Lieu et mode de paiement.....	81
Article 13 : Garanties et cautions.....	81
Article 14 : Variation des prix.....	82
Article 15 : Formules de Révision des prix.....	82
Article 16 : Formules d'actualisation des prix.....	82
Article 17 : Avance de démarrage.....	82
Article 18 : Règlement des prestations.....	83
Article 19 : Intérêts moratoires.....	85
Article 20 : Pénalités.....	85
Article 22 : Décompte général et définitif.....	87
Article 23 : Régime fiscal et douanier.....	87
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés.....	88

A

CHAPITRE III.Exécution des prestations	88
Article 25 : consistance des prestations.....	88
Article 26 : Délais d'exécution du marché.....	88
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage	88
Article 28 : Obligations du cocontractant	89
Article 29 : Assurances	90
Article 30 : Programme d'exécution	90
Article 31 : Sous-traitance.....	91
CHAPITRE IV.De la recette	92
Article 32 Commission de suivi et recette	92
Article 34 : Recette des prestations	92
CHAPITRE V.Dispositions diverses	93
Article 35 : Cas de force majeure.....	93
Article 36 : Résiliation du marché	93
Article 37 : Différends et litiges.....	94
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché	94
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché	95



[Handwritten mark]

CHAPITRE I. GENERALITES

Objet du marché

Le présent marché a pour objet le recrutement d'un bureau d'études techniques (BET) en vue de la réalisation des études d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet détaillé (APD) pour les travaux d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion des sites pilotes de la plaine centrale AGRO-PARC (BARODE, NGAT, DIR 1 et DIR 2).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis D'appel D'offres International Restreint N°
_____ /AOIR/MINEE/CIPM/2025 DU _____

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

- **Le Maître d'Ouvrage est: le Ministre de l'Eau et de l'Énergie.**
il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est : le Directeur de l'Électricité du Ministère de l'Eau et de l'Énergie**
Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, , une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'Ingénieur du marché est : le Sous-Directeur du suivi du Transport et de la Distribution de l'Électricité, du Ministère de l'Eau et de l'Énergie;**
Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.
- **La Maîtrise d'Œuvre du présent marché est assurée par la Commission de suivi et de recette technique.**
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics.** Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte

final (la dernière facture).

- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

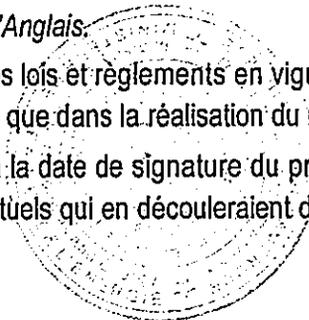
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : *le Ministre de l'Eau et de l'Énergie* ;
- L'autorité chargée du paiement est: la paierie spécialisée auprès du MINEE/MINPMESSA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *le Directeur de l'Électricité au MINEE.* .

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais.*

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dûment signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté [...à renseigner...]
7. Le plan d'action,;
8. Tout autre document utile: les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et

Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.

9. La charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
3. La loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier, le cas échéant ;
5. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
6. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
7. La loi n° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025;
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
9. Le Décret n° 2013/0171 du 09/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social;
10. Le Décret n° 2011/408 du 09/12/2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics;
12. Le Décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
13. 13. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application
14. Les normes en vigueur;
15. La circulaire N°00013995/C/MINFI DU 31 DEC 2024 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025.

16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage , au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *TIBATI ou de DIR* .

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : *Ministre de l'Eau et l'Energie*

- BP 70 YAOUNDE ____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché. et émis dans les conditions suivantes:

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;

- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.8 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches : Non Applicable

9.1. *(Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches.)*

Soixante (60) jours calendaires avant la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à l'évaluation de la mission du prestataire :

- en cas de mission concluante, le Maître d'Ouvrage délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire (lettre de satisfecit) donnant lieu de quitus pour la poursuite de la tranche conditionnelle.
- En cas de mission non concluante, le Maître d'Ouvrage notifiera au prestataire dans le délai de

quarante-cinq (45) jours calendaires, l'attestation de cessation de mission

9.2. Le délai imparti à compter de la date de réception de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de : *[nombre de jours à préciser]*

9.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

.....

10.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de 07 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités *[A préciser]*.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de ____ (en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : ____ (____) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (___) F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant la banque _____ ;
- Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché *augmenté le cas échéant du montant des avenants*.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du prestataire.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

13.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Préciser le cas échéant le taux 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% *par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur* et les modalités de restitution de la caution.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 15 : Formules de Révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont NON révisables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix : Non Applicable

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante :

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à ~~20%~~ du montant du marché

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 30 jours à compter de sa demande par le cocontractant.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent 20% du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

17.4 Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

17.6. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

Article 18 : Règlement des prestations

18.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le trois (3) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% HTVA versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
- 94,5% HTVA versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime simplifié ;
- 19,25% HTVA versé au Trésor Public au titre de la TVA ;
- 2,2% HTVA versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur en régime réel et
- 5,5% HTVA en régime simplifié.

L'ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours) pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Ou

(Pour les marchés à paiements forfaitaires à titre indicatif)

Echelonnement des paiements

Le montant des acomptes à payer s'échelonne comme suit :

Approbation du rapport provisoire :

- Dans les 15 jours suivants son approbation 60%

- Approbation du rapport final 40%

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le cocontractant en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

L'ingénieur disposera d'un délai [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] ouvrables maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours ouvrables maxi] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

.Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

18.3. Décompte final –Etat du solde après approbation du rapport final,

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 10 jours après la date de réception des prestations le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant, est de 15 jours.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification,

renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. pénalités spécifiques .

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise : *Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze jour après signature du contrat et notification de l'OS de démarrage des prestations;*
- Election tardive du domicile : *Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de trente jour après signature du contrat;*
- Remise tardive des assurances : *Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base*

par jour calendaire de retard au-delà de trente jour après signature du contrat;

- Remise tardive du Rapport provisoire de démarrage : *Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze jour après dépassement des délais prévus par le contrat;*

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 21 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

21.1

- a) Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de _ jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- b) Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant.
- c) Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.2. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

21.3. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.4 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

21.5 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché dispose de 15 jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant.

A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

22.3 *La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°...2024/013... du 23 décembre 2025 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : consistance des prestations

Les Prestations concernent la réalisation des missions ci-après

- Mission 01 : Collecte des données et revue de documentaire ;
- Mission 02 : La réalisation des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet ;
- Mission 03 : Études de stabilité et d'intégration ;
- Mission 04 : La réalisation des études d'Avant-projet Détaillé (APD) du projet ;
- Mission 05 : La préparation des Documents d'Appel d'offre en vue de la sélection des entreprises en charge de la réalisation des travaux ;
- Mission 06 : Renforcement des capacités ;

La consistance de ces prestations est détaillée est présentée dans les Termes de Référence (TDR) .

Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **quatre (04) mois**

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
- 2- Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des

autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

- 3- Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
3. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR.
3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché (*A adapter*) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

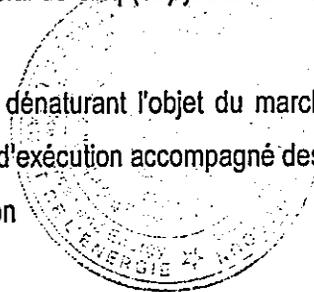
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception



Article 31 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage une partie des travaux par des sous-traitants, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

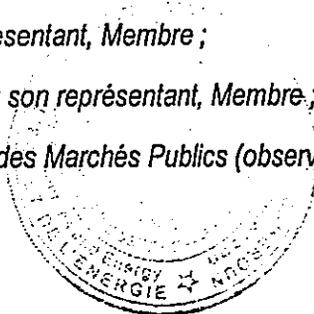
Article 32 Commission de suivi et recette

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera à _____ par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage.*

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;*
2. *Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;*
3. *Le Chef de Service des marchés publics ou son représentant, Membre ;*
4. *Les Représentants du Ministère en charge des Marchés Publics (observateurs) ;*
5. *L'Ingénieur du marché, rapporteur ;*
6. Le comptable matières du Cabinet ;
7. : Le Cocontractant Invité



N.B : Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne selon sa compétence à prendre part à la réception.

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai 10 jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 34 : Recette des prestations

34.1- La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

34.2 Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même Commission de Suivi et de Recette Technique. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties

34.3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a

urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Cas de force majeure

Le titulaire du Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [selon les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 36 : Résiliation du marché

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par

ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

36.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Quinze (15)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

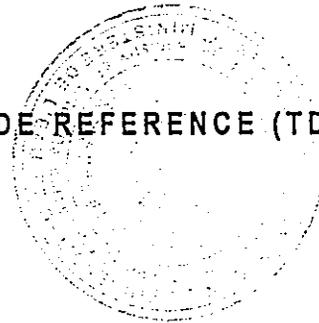
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PIÈCE N°5.

TERMES DE REFERENCE (TDR)



Termes de Références

TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE (BET) OU DES CONSULTANTS EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE(APS) ET D'AVANT-PROJET DETAILLE(APD) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'INTERCONNEXION DES SITES PILOTES DE LA PLAINE CENTRALE (BARODE, MBIRIM, NGAT, DIR 1 et DIR 2) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTEGRE D'IMPORT-SUBSTITUTION AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE (PIISAH).

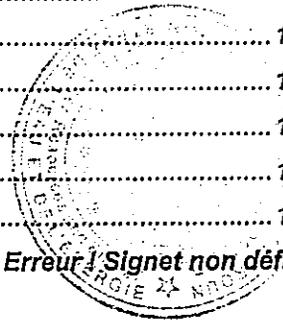
Aout 2025

27

TABLE DES MATIERES

<u>Termes de Références</u>	97
<u>1. Contexte de l'étude</u>	100
<u>2. Objectifs de l'étude</u>	101
<u>2.1. Objectif des termes de référence</u>	101
<u>2.2. Étendue des prestations</u>	101
<u>3.1. Mission 1- Collecte de données et revue des études antérieures</u>	102
<u>3.2 Mission 2: Étude de Stabilité et d'Intégration</u>	103
<u>3.2.1 Description des analyses</u>	103
<u>3.2.2 Données de sortie</u>	103
<u>3.2.3 Logiciel d'analyse</u>	104
<u>3.2.4 Prise en compte des conclusions de l'étude de stabilité</u>	104
<u>3.3 Mission 3- Étude d'Avant-Projet Sommaire (APS)</u>	104
<u>3.3.1 Étude du tracé des lignes d'Ossatures et desserte HTA</u>	105
a) <u>Définition des options de tracé</u>	105
b) <u>Élaboration des critères de sélection et sélection du meilleur tracé</u>	105
c) <u>Étude de la meilleure option de tracé</u>	106
d) <u>Tracé du corridor</u>	106
<u>3.3.2 Vérification des sites pour l'implantation ou l'extension des postes</u>	106
<u>3.3.3 Conception d'ingénierie préliminaire</u>	106
a) <u>Lignes de distribution</u>	106
b) <u>Création et extension de poste de distribution</u>	107
<u>3.3.4 Devis estimatifs</u>	108
<u>3.3.5 Planning de réalisation des ouvrages</u>	108
<u>3.4 Mission 4- Étude d'Avant-Projet Détaillé(APS)</u>	108
<u>3.4.1 Étude détaillée du tracé</u>	109
a) <u>Relevé topographique des tracés</u>	109
b) <u>Cartographie des tracés</u>	109
c) <u>Étude détaillée des sites des postes</u>	110
d) <u>Analyses géologiques et géotechniques</u>	110
<u>3.4.2 Lignes d'Ossature et desserte HTA</u>	110
<u>3.4.3 Postes HTA</u>	111
<u>3.4.4 Élaboration du dossier d'appel d'offre</u>	111
<u>3.5 Mission 6- Renforcement des capacités</u>	112
<u>4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION : Conduite des activités</u>	113
<u>4.1. Agence d'exécution</u>	113
<u>4.2. Interlocuteurs du BET</u>	113
<u>4.3. Présentation des rapports</u>	113

<u>5.</u>	<u>Livrables et rapports</u>	113
	<u>5.1. Documents à produire</u>	113
	<u>5.2. Rapport de démarrage</u>	114
	<u>5.3. Rapport de collecte de données</u>	114
	<u>5.4. Rapport d'avant-projet sommaire</u>	114
	<u>5.5. Rapport d'Avant-Projet Détaillé</u>	115
	<u>5.6. Dossier d'Appel d'Offres</u>	115
<u>6.</u>	<u>Durée et calendrier de la mission</u>	115
<u>7.</u>	<u>Composition de l'équipe du BET</u>	115
<u>8.</u>	<u>Profils requis de l'équipe du BET</u>	116
<u>9.</u>	<u>Obligations du BET</u>	117
<u>10.</u>	<u>Obligations du client</u>	117
<u>11.</u>	<u>Financement du projet</u>	118
<u>12.</u>	<u>Coût prévisionnel pour la réalisation des études :</u>	Erreur ! Signet non défini.



Handwritten mark

TERMES DE REFERENCES

POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE (BET) OU DES CONSULTANTS EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) ET D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'INTERCONNEXION DES SITES PILOTES DE LA "PLAINE CENTRALE-AGRO PARC (MBARODE, NGAT, DIR 1 et DIR 2)" DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTEGRE D'IMPORT-SUBSTITUTION AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE (PIISAH).

1. Contexte de l'étude

Pour son développement économique et social, le Cameroun s'est doté en 2009 d'une Vision de développement à long terme, avec pour ambition d'être « un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité à l'horizon 2035 ». À partir de l'année 2020, le pays est entré dans la deuxième phase de mise en œuvre de sa vision, avec la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030, qui ambitionne de procéder à la transformation structurelle de l'économie par la mise en place des conditions favorables à la croissance économique et à l'accumulation de la richesse nationale. Pour y parvenir, le Gouvernement a entre autres opté pour les politiques de substitution des importations et de promotion des exportations, en s'appuyant sur les avantages comparatifs de l'économie nationale.

Dans le cadre de l'implémentation de ces orientations politiques et stratégiques, un Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) pour le triennat 2024-2026 a été élaboré. Ledit plan s'inscrit dans le prolongement des mesures gouvernementales de lutte contre l'inflation et la vie chère, de réduction du déficit de la balance commerciale et de promotion des produits « Made in Cameroon ». Il adresse ces questions sur des filières de grande consommation qui grèvent de manière substantielle la balance commerciale, parmi lesquels : le riz, le maïs, le blé, l'huile de palme, le poisson, le lait et d'autres céréales. Ces filières représentent au cours des dix dernières années entre 44% et 71% du déficit de la balance commerciale.

De façon globale, le PIISAH entend contribuer à la réduction du déficit de la balance commerciale à travers la substitution des produits importés par la production locale. Spécifiquement, le plan vise à :

- (i) faciliter le développement des actions du secteur privé dans le domaine agropastoral, sur des espaces sécurisés et aménagés ;
- (ii) contribuer à l'augmentation significative de la production et de la disponibilité des produits locaux de grande consommation ;
- (iii) créer un environnement propice au développement des activités agropastorales

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action prioritaire de programme et projet ont été regroupés autour de trois axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Sécurisation et aménagement des périmètres hydro agricoles, pastoraux et halieutiques
- Axe 2 : Amélioration de la production, la transformation et la commercialisation
- Axe 3 : Amélioration de l'accès à la recherche, à la formation et aux financements.

S'agissant de l'axe 1 relatif à la sécurisation et aménagement des bassins de production hydro agricoles, pastoraux et halieutiques, le PIISAH entend aménager et sécuriser 200 000 hectares de terres dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine Centrale, suivant la répartition ci-après :

- Région de l'Adamaoua : MBarode : 50 000 ha, Ngatt : 5 000 ha, DIR1 : 40 000 ha et DIR 2 : 55 000 ha ;
- Région du Centre : Oue : 15 000 ha et Ndipa : 35 000 ha.

Pour l'année 2025, il est uniquement prévu l'aménagement de 71 000 ha de terrain sur les sites pilotes de la Région de l'Adamaoua.

L'aménagement et la sécurisation des sites se feront à travers la réalisation des activités prioritaires notamment, la réalisation des levées topographiques et géo-référencées des parcelles retenus, la réalisation de la cartographie des sols; l'élaboration du plan d'affectation des terres sur la base de la cartographie des sols réalisées et des chaînes de valeurs à développer ; l'élaboration des plans d'aménagements des sites assortis des linéaires de route de désenclavement, d'approvisionnement en eau et en énergie Electrique.

C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Eau et l'Energie envisage recruter un Bureau d'étude technique (BET) ou des Consultants pour la réalisation des études d'avant-projet sommaire(APS), d'avant-projet détaillé(APD) pour les travaux d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion des sites pilotes de la "Plaine Centrale-Agro Parc (MBARODE, NGAT, DIR 1 ET DIR 2)" afin de satisfaire aux besoins et usages des entreprises Industrielles et commerciales qui seront installés sur lesdits sites dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré D'import-Substitution Agropastoral Et Halieutique (PIISAH).

2. Objectifs de l'étude

2.1. Objectif des termes de référence

Les présents termes de référence sont établis en vue du recrutement d'un Bureau d'étude technique qualifié et compétent ou un groupe de Consultants pour la réalisation des études préliminaires d'Ingénierie, la préparation des dossiers d'Appel d'Offres relatifs à la construction d'ouvrages de distribution électrique pour le projet d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion des sites pilotes de la "Plaine Centrale-Agro Parc (MBARODE, NGAT, DIR 1 ET DIR 2)" dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré D'import-Substitution Agropastoral Et Halieutique (PIISAH).

2.2. Étendue des prestations

Les prestations concernent la réalisation des études d'Avant-Projet Sommaire (APS), d'Avant-Projet Détaillé (APD) et en la préparation des Documents d'Appel d'Offres (DAO) pour la sélection des entreprises qui seront chargé de la réalisation des travaux d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion sur une superficie d'environ 71 000 hectare des sites de MBARODE, NGAT, DIR 1 ET DIR 2 dans les départements du Mbéré et du Djérem, région de l'Adamaoua.

3. Description des activités à réaliser

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, le Bureau d'étude technique réalisera les prestations ci-après :

- (i) Collecte des données et revue de documentaire ;
- (ii) La réalisation des études d'Avant-Projet Sommaire du projet ;
- (iii) Études de stabilité et d'intégration ;
- (iv) La réalisation des études d'Avant-projet Détaillé du projet ;
- (v) La préparation des Documents d'Appel d'offre en vue de la sélection des entreprises en charge de la réalisation des travaux ;
- (vi) Renforcement des capacités ;

3.1. Mission 1- Collecte de données et revue des études antérieures

Le BET procédera à une revue documentaire pour extraire les principales données caractéristiques des systèmes électriques nationaux, les informations géographiques, ainsi que les caractéristiques socio-économiques de différents sites concernés par le projet dans les régions de l'Adamaoua et du Centre. La revue des études antérieures doit se faire en parallèle et analyser des données. Le BET effectuera une mission de collecte de données auprès des administrations concernées par le projet notamment le MINADER, le MINEE, le MINEPIA, le MINIMIDT, le MINEPAT, MINDCAF, Afin de collecter l'ensemble des documents et données nécessaires à la réalisation des études à savoir :

- Le Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH).
- Plan de Développement du Secteur de l'Électricité (PDSE) 2014 ;
- Plan Directeur d'Électrification Rurale (PDER) 2016 ;
- Plan Directeur d'Industrialisation 2016
- Études d'interconnexion RIS-RIN ;
- Étude de Stabilité du Réseau Électrique Camerounais ;
- Le Rapport de Présentation du *PROJET D'AMENAGEMENT DES TERRES ET D'INSTALLATION DES GRANDS PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LA PLAINE CENTRALE DU CORRIDOR BATCHENGA-NTUI-YOKO-LENA-TIBATI-DIR-NGAOUNDERE « AGRO PARC », REGIONS DU CENTRE ET DE L'ADAMAOUA.*
- Rapports d'APS et APD du projet de Construction de 1000 km de ligne MT dans la Région de l'Adamaoua ;
- Le rapport d'APS et APD pour le projet d'électrification Rurale phase 2 financement –**BID** ;
- Le rapport d'APS et APD pour le projet d'électrification Rurale de 18 localités dans la Région de l'Adamaoua financement –**BADEA** ;
- Rapports APS, APD du projet de renforcement et de stabilisation de la ville de Yaoundé ;
- Rapport APS, APD du projet de construction des lignes 225 Kv Ebolowa-Kribi et 90 Kv Mbal-mayo-Mekin ;
- Rapports APS, APD du projet de construction des lignes 400 KV NTUI-BAFOUSSAM ;
- Rapports APS, APD du projet de construction des barrages hydroélectriques de BINI A WA-RACK, NATCHIGAL, MBAKAOU.
- Rapports d'études d'interconnexion électrique au sein du PEAC ;
- Étude APS des postes ;
- Étude APS dispatching ;
- Standards de dimensionnement des lignes et des postes au Cameroun ;
- Autres rapports ;

3.2 Mission 2: Étude de Stabilité et d'Intégration

3.2.1 Description des analyses

Dans le cadre de l'étude de stabilité, le BET devra notamment considérer les impacts sur :

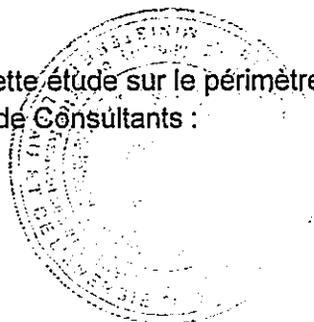
- La répartition de puissance sur le réseau (surcharges, plan de tension en situation normale et en cas de N-1) ;
- La stabilité du système du réseau (études dynamiques lors de défauts, ...)
- Les Courants de Court-Circuit sur lignes et postes ;
- Le niveau de défaillance ;
- La sécurité du système ;
- L'enclenchement des ouvrages ;
- Le besoin de réserve primaire pour la stabilité de la fréquence.

Ces différents points de fonctionnement doivent être testés pour les périodes suivantes :

- a) Creux ;
- b) Pointe ;
- c) Saison sèche ;
- d) Saison humide.

Les types d'analyse technique à conduire dans le cadre de cette étude sur le périmètre décrit ci-avant seront de manière non-exhaustive et à structurer par la firme de Consultants :

- analyse statique des réseaux ;
- analyse dynamique des réseaux ;
- analyse des courants de court-circuit ;
- analyse du maximum transmissible ;
- analyse des interactions entre les infrastructures ;
- analyse de la fiabilité d'approvisionnement (N-1) ;
- toute autre analyse estimée nécessaire par Le BET pour arriver à l'objectif de l'étude.



Ces études devront être effectuées, définies et analysées selon les différents états caractéristiques de l'exploitation du réseau, à la pointe, au creux de charge, en saison sèche, en saison humide mais également dans d'autres situations d'exploitation jugées critiques.

Le BET devra intégrer dans son étude de stabilité le plan de production actualisé à l'horizon 2025, en prenant en compte tous les paramètres qui influenceront la demande à savoir :

- ✓ Possibilités d'exportation à partir de 2025 ;
- ✓ Interconnexion RIS-RIN d'ici 2030 ;
- ✓ Interconnexion avec le Nigéria 2030
- ✓ 300 000 nouveaux branchements -2026

3.2.2 Données de sortie

Sur la base des analyses conduites, le BET optimisera l'investissement en infrastructure de distribution avec des confirmations sur les points suivants :

- ✓ L'optimum technico-économique ;

- ✓ Le niveau de tension et de configuration des lignes optimales (simple ou double terre) ;
- ✓ Le choix de conducteurs et des transformateurs, etc. selon la gamme des équipements déjà existants sur le réseau ENEO afin d'optimiser l'exploitation et la maintenance ;
- ✓ La liste des renforcements éventuels sur le RIS avec la confirmation (coûts et priorisation);

3.2.3 Logiciel d'analyse

Pour assurer l'efficacité de cette étude de stabilité et pour avoir les outils nécessaires à sa mise à jour périodique, tous les logiciels utilisés doivent être transférés au MINEE. Le logiciel d'analyse de réseau devra pouvoir partager des fichiers avec d'autres logiciels, notamment le PSS/E qui est utilisé parmi les sociétés d'électricité membres de WAPP.

Le BET aura à charge de prévoir (i) la fourniture au MINEE d'une licence du logiciel utilisé et (ii) la formation de deux (02) ingénieurs désignés par Le MINEE à l'utilisation et à la simulation du réseau sur ce logiciel durant toute la période des études.

Tous les modèles de simulation, les cartes, les diagrammes et la documentation technique préparés par le BET au cours de l'étude seront remis au MINEE.

3.2.4 Prise en compte des conclusions de l'étude de stabilité

Les simulations et analyses du fonctionnement du système électrique vont être réalisées afin de s'assurer du fonctionnement et la stabilité du système électrique dans les SITES ciblées.

Le BET devra notamment considérer les résultats et conclusions de ces études pour la réalisation des études lignes, et postes associés. Il s'agit notamment :

- ✓ Des courants de Court-Circuit sur les ligne et dans les postes ;
- ✓ Du besoin de réserve primaire pour la stabilité de la fréquence ;
- ✓ Des besoins en compensation (réactance, SVC, etc...) et équipements d'électronique de puissance d'appoint (FACTS -Flexible Alternative Current Transmission System) pour contrôler la répartition des charges dans le réseau et la tension puis assurer la stabilité dynamique des réseaux et améliorer la qualité de l'électricité ;
- ✓ De l'optimisation du choix des conducteurs pour les nouvelles lignes en fonction des pertes ;

3.3 Mission 3- Étude d'Avant-Projet Sommaire (APS)

Le BET réalisera les études d'Avant-projet Sommaire (APS) relatifs aux travaux d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion sur une superficie d'environ 71 000 hectare des sites de MBA-RODE, NGAT, DIR 1 ET DIR 2 dans les départements du Mbéré et du Djérem, région de l'Adamaoua. L'APS réalisé par le BET couvrira les études d'ingénierie permettant d'aboutir à une conception préliminaire des ouvrages de distribution ainsi que les analyses permettant d'en vérifier la faisabilité technico-économique.

Dans le cadre de la réalisation des études APS, les services à fournir par le BET couvriront les volets ci-dessous :

- L'étude du tracé des lignes d'Ossature et de desserte MT et BT ;
- L'identification et l'étude des sites d'implantation des postes ;
- La conception d'ingénierie préliminaire des lignes et des postes ;
- La préparation des schémas et des plans ;
- Le devis estimatif sommaire du coût du projet.

La conception d'ingénierie des lignes d'Ossature et de desserte MT et BT et des postes sera effectuée selon les Standards au Cameroun. Le BET se rapprochera du futur exploitant ENEO de ces ouvrages pour s'assurer de la prise en compte de ces exigences pour les phases d'exploitation et de maintenance.

3.3.1 Étude du tracé des lignes d'Ossatures et desserte HTA

a) Définition des options de tracé

En vue de la définition des options de tracé citées plus haut, le BET fournira à minima les services ci-dessous :

- La mise en évidence ces tracés sur des cartes des zones concernées aux échelles pertinentes (1:50 000 ou 1:200 000). De plus le tracé sera représenté sur des photos satellites hautes définition ou Google Earth. Ces tracés seront présentés sur un support papier et numérique ;
- Le relevé de tous les obstacles et de toutes les informations mentionnées les cartes des zones des tracés. Le BET portera une attention particulière aux routes d'accès, aux forêts et sites protégés ;
- Pendant l'exploration des différents tracés, le BET collectera les données nécessaires à l'étude détaillée du tracé, en particulier des données sur la topographie et la géographie des zones concernées.

Le tracé des lignes devra éviter autant que possible les zones écologiquement sensibles, les zones densément peuplées et les sites protégés.

b) Élaboration des critères de sélection et sélection du meilleur tracé

le BET proposera des critères pour la sélection de la meilleure option de tracé. Les critères proposés par le BET devront être clairement définis et justifiés. Les paramètres minimums à considérer dans le cadre de l'optimisation du tracé pour l'emplacement des angles en-ligne sont les suivants :

- Minimisation de la longueur de la ligne ;
- Optimisation de l'utilisation des routes existantes pour accéder au corridor ;
- Minimisation de l'impact environnemental et social dont la compensation des terres et la relocalisation des personnes ;
- Utilisation des corridors de lignes existantes ;
- Minimisation des croisements des routes principales ;
- Minimisation des surplombs des bâtiments et des maisons ;
- Minimisation du nombre de pylônes d'angle en ligne.

le BET proposera alors au Client, un classement des options de tracé sur les bases des critères définis. Le BET devra considérer les commentaires des études environnementales et sociales et modifier les propositions de tracé en conséquence. Ce classement sera soumis à l'approbation du Client. Le Client formalisera sa réponse par écrit.

c) Étude de la meilleure option de tracé

le BET réalisera les études du corridor correspondant à la meilleure option de tracé et selon la réponse du Client. Chaque ligne devra comprendre une description du tracé avec des précisions sur la topographie et la géologie rencontrée, les caractéristiques du relief et tout autre détail pertinent ainsi que les coordonnées, angles en ligne, et altitudes des angles en lignes et la distance cumulée.

Dans sa description, le BET portera une attention particulière aux éléments suivants :

- Les structures créées par l'homme ;
- Les installations de services publiques ;
- Les caractéristiques géographiques et physiques ;
- L'accès au corridor des lignes à partir de pistes existantes.

d) Tracé du corridor

le BET établira une cartographie du corridor

- Une carte générale du tracé et du corridor aux échelles pertinentes (1 :50 000 ou 1 :200 000) ;
- Une carte principale présentant le tracé sur des sections de 4 km à l'échelle 1 :25 000 ;
- La liste de stations avec les numéros et coordonnées des points des angles en ligne ;
- La représentation des pistes existantes pour accéder aux corridors.

Cette cartographie sera présentée dans un format acceptable par le Client.

3.3.2 Vérification des sites pour l'implantation ou l'extension des postes

le BET confirmera les sites d'implantation des postes électriques en accord avec les normes internationales et les règles et procédure en vigueur au Cameroun. le BET vérifiera à minima :

- Les plans d'occupation actuels et futurs des sols ;
- Les dimensions du poste pour qu'il soit compatible avec le schéma unifilaire et le plan masse du poste en prenant en compte les cellules de réserve ;
- La cohérence et la coordination de l'agencement des cellules avec les arrivées des lignes.

3.3.3 Conception d'ingénierie préliminaire

a) Lignes de distribution

le BET réalisera les études d'ingénierie préliminaires des lignes de distribution. Les études préliminaires permettront de déterminer les éléments de conception préliminaire et les spécifications sommaires des installations, des équipements et des travaux relatifs aux lignes de distribution identifiées dans la liste des investissements.

Les éléments de conception préliminaire devront porter à minima sur:

- Les critères de calcul électrique (distances de sécurité, distance à la masse, etc) et de calcul mécanique (Vent de référence, cas de charge, coefficient de sécurité, etc) ;
- Les caractéristiques et type de supports (portée vent, portée poids) ;

- Les caractéristiques des conducteurs, des chaînes d'isolateurs et autres armements associés ;
- Le type de fondation pour trois classes de sol (Bon, Mauvais et Intermédiaire)
- La définition du couloir de ligne et de déboisement

Les conceptions préliminaires proposées devront prendre en compte à minima :

- les normes internationales et les bonnes pratiques d'ingénierie ;
- les prescriptions, lois, décrets, arrêtés et standards en vigueur au Cameroun ;
- les conditions ambiantes (humidité, caractéristique des sols, niveau de pollution) ;
- la compatibilité des logiciels de design des lignes.

Les conceptions préliminaires proposées devront à minima satisfaire les besoins techniques ci-dessous :

- La capacité de transit des ouvrages ;
- La sûreté de fonctionnement ;
- Le niveau des pertes ;
- le poids des conducteurs, des pylônes et des isolateurs
- les contraintes environnementales (bruits électriques et électromagnétiques, impact visuel, etc...) ;
- la sécurité des personnes et des biens ;

b) Création et extension de poste de distribution.

le BET réalisera les études d'ingénierie préliminaires des postes électriques. Ces études permettront de déterminer les éléments de conception préliminaires et les spécifications sommaires des installations, des équipements et des travaux relatifs aux postes électriques identifiés dans la liste des investissements. Le périmètre des équipements à prendre en considération s'étend aux équipements de protection et contrôle commande nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation des postes. Ce design devra tenir des règles d'exploitation et de maintenance du Concessionnaire Eneo.

Les éléments de conception préliminaires des postes incluront à minima :

- Plans architecturaux ;
 - Les schémas unifilaires ;
 - La vue en plan du poste avec les bâtiments ;
 - Les schémas de câblage des cellules de protection.

Les conceptions préliminaires proposées devront être conformes à minima :

- Aux normes internationales représentatives des bonnes pratiques d'ingénierie ;
- Aux normes d'ingénierie en vigueur chez l'exploitant du réseau de distribution au Cameroun ;
- Aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés et standards en vigueur au Cameroun ;
- Aux conditions ambiantes (humidité, caractéristique des sols, niveau de pollution, niveau aéronautique).

3.3.4 Devis estimatifs

Le BET établira des devis estimatifs des travaux relatifs aux différents investissements. Les devis proposés couvriront à minima les coûts :

- De la fourniture des équipements ;
- Des travaux d'installation et de mise en service ;
- Des réceptions sur site et en usine des équipements ;
- De formation du personnel ;

Les devis seront présentés par :

- Sous-ensembles (lignes, postes, protection, génie civil, etc...)
- Type de dépense

Pour les sous-ensembles, le BET proposera des devis aussi détaillés que possible.

3.3.5 Planning de réalisation des ouvrages

le BET prépare un planning indicatif de réalisation des ouvrages. Le planning proposé devra couvrir les étapes allant de la consultation en vue de la sélection des entreprises en charge de la réalisation des travaux, à la réception définitive des ouvrages. Les différents plannings devront être réalisés dans un formalisme adéquat (diagramme de GANTT ou PERT), à l'aide d'un logiciel approprié tel que MS PROJECT.

Les plannings proposés devront prendre en compte les différents aspects du projet (qu'ils soient externes ou internes) pouvant impacter l'avancement des projets. En particulier, le planning prendra en compte tous les aspects liés aux procédures administratives en vigueur au Cameroun, ainsi que toutes les procédures de concertation, consultation et d'information en lien avec l'évaluation des projets et l'acceptation définitive des travaux. De plus, l'interaction entre les différents projets devra être prise en compte pour s'assurer de leur parfaite intégration.

3.4 Mission 4- Étude d'Avant-Projet Détaillé(APS)

BET réalisera les études de pré dimensionnement des lignes pour le raccordement des industries des sites de MBARODE, NGAT, DIR 1 ET DIR 2 dans les départements du Mbéré et du Djérem, région de l'Adamaoua.

Ces études d'ingénierie devront permettre (i) de finaliser les spécifications techniques des ouvrages (ii) de définir les quantités pour le bordereau des prix (iii) d'établir les fiches techniques de tous les équipements (iv) de préciser la définition des choix techniques standards pour les ouvrages.

Elles comprendront :

- La Proposition du tracé de la ligne d'Ossature et des dessertes sur levée planimétrique (coordonnées des sommets, vue en plan, etc...) ;
- La Réalisation des levés topographiques ;
- La Définition de la famille et le type des supports à utiliser ;
- La définition du matériels électriques (conducteurs, isolateurs etc...) ;
- Notes de Calculs électriques et mécaniques des différents ouvrages ;
- Carnet de piquetage ;

- Plan de distribution de la ligne (emplacement des supports, numéro, effort, hauteur, caractéristique armements, nombre et type isolateurs...);
- La définition des Spécifications Techniques des matériels et équipements à utiliser pour la construction de la ligne ;
- La Réalisation des essais géotechniques en vue de la caractérisation des sols (une attention particulière sera accordée au zone marécageuse ;
- Proposition des types de fondations par type de sols ;

3.4.1 Étude détaillée du tracé

a) Relevé topographique des tracés

Le BET procédera à l'étude détaillée des tracés de la ligne MT.

Ces études comprendront les relevés topographiques en vue de la réalisation des plans qui seront intégrés dans le cahier de plans associé au Dossier d'Appel d'Offres.

Les études détaillées des tracés comporteront à minima :

- Le marquage du couloir des lignes ;
- Le nivellement de l'axe médian ;
- La présentation détaillée des routes, rues, édifices, masses d'eau et tout autre repère visible ;
- Les cartes d'implantation ;
- La cartographie et des photos satellites de ces tracés. Ces traces seront présentés sur un support papier et numérique aux formats *.kmz et *.dwg.

Chaque ligne devra comprendre une description du tracé avec des précisions sur la topographie et la géologie rencontrée, les caractéristiques du relief et tout autre détail pertinent ainsi que les coordonnées, angles en ligne, et altitudes des angles en lignes et la distance cumulée.

b) Cartographie des tracés

Le BET établira une cartographie des différents tracés envisageables des lignes avec le corridor sur une bande de 3 km.

- Une carte générale du tracé et du corridor à une échelle pertinente (1 :200 000) ;
- Une carte principale présentant le tracé sur des sections de 4 km à l'échelle 1 :20 000
- La liste de stations avec les numéros et coordonnées des points des angles en ligne ;

Tous les plans seront fournis sur un support papier et numérique (compatible AutoCAD).

Ces plans devront représenter à minima les détails ci-dessous :

- Le croisement des lignes de transport ;
- Le croisement des lignes et/ou pylônes de télécommunication ;
- Le croisement des routes, voies pour piétons, pises, canaux, chemin de fer, etc... ;
- Les caractéristiques du relief ;
- Les angles entre cantons adjacents et la longueur des cantons
- La totalité et les détails des obstacles (bâtiment et logements, etc.) ;
- Les accès au corridor des lignes à partir de pistes existantes.

c) Étude détaillée des sites des postes

Le BET procèdera à l'étude détaillée qui comprendra les relevés topographiques en vue de la réalisation des plans qui seront intégrés dans le cahier de plans associé au Dossier d'Appel d'Offres.

L'étude détaillée des sites des postes comprendra aussi :

- L'identification des sites ;
- La présentation détaillée des routes, rues, édifices, plan d'eau et tout autre repère visible ;
- Les cartes d'implantation ;
- Les plans et schéma de profil.

Les principales d'implantation des postes devront être réalisées à l'échelle 1 :10 000. Ces cartes devront faire ressortir :

- Les caractéristiques du relief ;
- Les détails des obstacles à une distance de 30 m de part et d'autre des sites des postes.

d) Analyses géologiques et géotechniques

le BET recueillera toutes les informations géologiques et géotechniques nécessaires. Il mènera des enquêtes géotechniques afin de définir les informations minimales à préciser dans les Dossiers d'Appel d'Offres pour la construction des lignes et des postes. Il effectuera au minimum un sondage par tiers de lignes et par nature de sol et pour les postes au minimum 2 à 3 sondages par terrain homogène, selon l'étendue du poste, dont un sondage sur le lieu d'emplacement du transformateur et plus en cas de terrains variés. Ces données doivent permettre :

- De déterminer les caractéristiques des sols pour les postes et les lignes ;
- De classifier les différents sols rencontrés en 3 catégories (Bon, Mauvais, Intermédiaire)
- D'estimer la répartition de ces 3 classes de sol pour chaque trace de ligne ;
- D'évaluer le type de fondation des pylônes associés à ces classes de sol.

3.4.2 Lignes d'Ossature et desserte HTA

La conception détaillée des lignes électriques comportera à minima :

- Le cahier des plans qui sera intégré au DAO ;
- Les notes de calcul des conducteurs (tension et flèches), des poteaux et des massifs;
- Les Notes de Calculs électriques et mécaniques des différents ouvrages ;
- Le nombre et les caractéristiques des types de des poteaux en fonction du tracé;
- Le nombre et les caractéristiques des conducteurs,
- Le pré dimensionnement des fondations pour les 3 classes de sol ;
- Les modalités de mise à la terre des poteaux ;
- Carnet de piquetage ;
- Plan de distribution de la ligne (emplacement des supports, numéro, effort, hauteur, caractéristique armements, nombre et type isolateurs...) ;

- La définition des Spécifications Techniques des matériels et équipements à utiliser pour la construction de la ligne ;
- La description des différents accessoires (numéro, balisage, plaque DM, etc.) ;
- Les outils de design des lignes obligatoires ;
- Les standards ;
- La confirmation de l'estimation budgétaire en fonction des quantités (poteaux, fondations, chaîne de suspension, ancrage, etc.) qui seront définis dans le bordereau des prix ;

3.4.3 Postes HTA

La conception détaillée des postes électriques comportera à minima :

- Les études de génie civil (massif, caniveaux, portail, clôture, fosse transformateur etc);
- les exigences fonctionnelles du bâtiment de commande ;
- Le dossier des plans qui sera intégré au DAO dont le plan de masse ;
- Plan de détails d'exécution ;
- Plan de détails d'implantation des équipements et les plans guides de génie civil ;
- L'élaboration des Schémas Unifilaires et les schémas développés de Commandes, contrôles de protection ;
- L'élaboration du Plan de distribution des équipements dans les différents bâtiments ;
- La définition des Spécifications Techniques des matériels et équipements à fournir (cellules, transformateurs, condensateurs, câbles souterrains, câbles BT, etc...) ;
- L'élaboration des Notes de Calculs des Ouvrages (Bâtiments, circuit de terre, caniveaux,) ;
- L'établissement des Plans de masse des postes ;
- La définition des Caractéristiques des Ouvrages (cellules, transformateurs, condensateurs, Etc) ;
- L'élaboration des Plans de fabrication des équipements ;
- La confection des Fiches Techniques des Matériels en conformité en conformité les Normes en vigueur ;
- La production du plan du circuit de terre ;
- L'élaboration des plans de filerie et de câblage ;
- La réalisation des levés topographiques des sites des postes ;
- Rapports d'essais de sols ;
- Les dispositions constructives tels que la ventilation, les éclairages, la climatisation, détection et alarme,;
- les standards ;
- La confirmation de l'estimation budgétaire en fonction des quantités et des caractéristiques des sites qui seront définis dans le bordereau des prix ;

Le BET fournira des diagrammes détaillés des systèmes de protection y compris les modifications éventuelles des réglages des équipements existant.

3.4.4 Mission 05 : Élaboration du dossier d'appel d'offre,

Le BET élaborera le dossier d'appel d'offre sur la base de l'étude détaillée.

Le BET préparera les Documents d'Appel d'Offre nécessaires à la sélection des entreprises en charge de la réalisation des travaux de construction des ouvrages qu'il soumettra au Maître d'Ouvrage pour validation.

Les documents d'appel d'offre devront être rédigés selon le DOSSIER TYPE d'APPEL d'OFFRES suivant le modèle type en vigueur au Cameroun. Le Dossier d'Appel d'Offres comportera les 15 pièces suivantes :

- Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires
- Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif
- Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix
- Pièce N°9. Modèle de marché
- Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce N°11. La Charte d'Intégrité
- Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
- Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables
- Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
- Pièce N°15. Procédure de passation des marchés en ligne

De plus, le BET devra s'assurer que les clauses de sauvegarde issues du PGES soient bien intégrées dans les documents d'Appel d'Offres.

3.5 Mission 6- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités de deux (02) ingénieurs du MINEE devra être assuré dans le cadre de l'étude de stabilité à réaliser par le BET. Cette formation en français sera en continu durant les études et devra couvrir l'utilisation des logiciels retenus pour les études de réseau et l'analyse appliquée par le BET pour répondre aux exigences du présent cahier des charges.

L'objectif de ce transfert de connaissance est de permettre au MINEE d'avoir le niveau de compétence nécessaire pour qu'à terme le MINEE puisse remplir sa mission de planification du système électrique et de réaliser les études réseaux pour chaque projet qui lui sera soumis et faire les analyses appropriées.

Le BET devra dans son Offre Technique présenter sa proposition pour ce programme de renforcement avec des détails dudit programme. La proposition du BET contiendra également l'approche et la méthodologie qu'il entend utiliser afin d'assurer le transfert de connaissances. Le programme de formation se concentrera, notamment, sur :

- le logiciel de calcul des réseaux (aspects théoriques et pratiques) ;
- le logiciel de design des postes et lignes de distribution ;
- la sélection des critères de planification ;

- la modélisation des éléments électrotechniques d'un réseau de distribution ;

L'offre financière du BET intégrera les coûts connexes du programme y compris, mais sans s'y limiter, les coûts du transport, de la subsistance et de l'hébergement. Le Client ne sera pas responsable des coûts associés.

Les différents modules de formation auront lieu au siège du BET. Il est prévu un minimum de 1 mois de formation au siège et les ingénieurs suivront le BET durant les différentes phases de l'étude.

A l'issue de la formation, les ingénieurs du MINEE devront être capable de :

- Modifier les entrées du modèle de simulation
- Concevoir et modéliser les ouvrages
- Modifier les configurations obtenues
- Analyser et interpréter les résultats
- Intégrer les évolutions du réseau
- Effectuer les calculs de réseaux tels que définis dans l'ensemble de la présente mission.

Le BET proposera les modalités d'évaluation de la formation suivie. La validation de la formation sera effectuée par le Client sur la base de cette évaluation.

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION : Conduite des activités

4.1. Agence d'exécution

Le MINEE sera en charge de l'exécution des prestations mentionnées dans les présents TdRs. Elle sera l'interlocuteur du BET pendant l'exécution de la prestation.

4.2. Interlocuteurs du BET

Le Ministère de l'Eau et de l'Énergie à travers sa Direction de l'Électricité sera l'interlocuteur du BET pour toutes les questions légales et financières en rapport avec l'exécution de la prestation.

4.3. Présentation des rapports

le BET soumettra au Ministère de l'Eau et de l'Énergie, les rapports décrits ci-dessous, rédigés en français. Les rapports devront inclure toutes les données significatives, cartes, plans, schéma, diagrammes et autres documents appropriés. Ils seront édités et expédiés aux frais du Consultant. le MINEE disposera d'un délai de 30 jours à partir de la réception des rapports pour faire connaître ses observations sur le contenu du rapport.

5. Livrables et rapports

5.1. Documents à produire

La prestation du BET comprendra la préparation et la soumission, dans les délais fixés par les présents termes de référence, de tous les documents et rapports. Tous les documents et rapports devront être préparés en français. Ils seront soumis par le BET en version papier en 06 exemplaires et en version électronique dans un format compatible avec le logiciel MS WORD version 2003 ou postérieure.

Le BET soumettra à minima les rapports ci-dessous :

- Rapport de démarrage ;
- Rapport de collecte de données ;
- Rapport provisoire d'Avant-Projet Sommaire ;
- Rapport définitif d'Avant-Projet Sommaire ;
- Rapport provisoire d'Avant-Projet Détaillé ;
- Rapport définitif d'Avant-Projet Détaillé ;
- Dossiers provisoires d'Appel d'Offres ;
- Dossiers définitifs d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, le BET transmettra au MINEE, un rapport d'avancement mensuel.

5.2. Rapport de démarrage

Un (01) mois après le démarrage de la prestation, le BET soumettra au Client un rapport provisoire de démarrage. Le rapport de démarrage présentera à minima :

L'ensemble des dispositions prise par le BET pour l'exécution des prestations ;
 Le programme de travail ;
 Le calendrier d'exécution des études ;
 Les observations initiales éventuelles de Consultant.

Le programme de travail reprendra :

- La liste des prestations à fournir ;
- Le nom des experts affectés à chaque tâche ;
- Le nombre d'hommes-mois prévu sur le terrain et au siège du Consultant.

Le Calendrier d'exécution des études sera présenté par tâche et sous-tâche, sous la forme d'un diagramme de gestion de projet de type GANTT ou PERT. Le calendrier d'exécution des études sera transmis séparément au format électronique compatible avec le logiciel de gestion de projet MS PROJECT version 2003 ou postérieure.

5.3. Rapport de collecte de données

Deux (02) mois après le démarrage de la prestation, le BET soumettra au Client un rapport de collecte de données. Le BET indiquera à minima dans le rapport de collecte de données :

L'ensemble des données collectées dans l'optique de l'exécution des prestations ;

L'analyse des données collectées et les observations initiales ;

Les répercussions de la nature et de la complétude des données collectées sur l'exécution des prestations ;

Les hypothèses et les données d'entrée pour la conduite des études ;

Les critères de conception qui seront utilisés dans les études.

5.4. Rapport d'avant-projet sommaire

Trois (03) mois après le démarrage de la prestation, le BET soumettra au client le rapport provisoire d'avant-projet sommaire. Le rapport provisoire d'avant-projet sommaire sera présenté au Client lors d'un atelier de restitution.

Le rapport définitif d'avant-projet sommaire intégrera tous les commentaires et remarques du Client faits pendant l'atelier de restitution. Le rapport définitif d'avant-projet sommaire devra être soumis sous une forme adéquate (avec page de garde et mise en forme soignée) conformément aux bonnes pratiques acceptables au plus tard 1 semaine après réception des commentaires.

5.5. Rapport d'Avant-Projet Détaillé

Quatre (04) mois après le démarrage de la prestation, le BET soumettra au client le rapport provisoire d'avant-projet sommaire. Le rapport provisoire d'avant-projet détaillé sera présenté au Client lors d'un atelier de restitution.

Le rapport définitif d'avant-projet détaillé intégrera tous les commentaires et remarques du Client faits pendant l'atelier de restitution. Le rapport définitif d'avant-projet détaillé devra être soumis sous une forme adéquate (avec page de garde et mise en forme soignée) conformément aux bonnes pratiques acceptables par le Client et les Agences internationales de Financement au plus tard 01 semaine après réception officielle des commentaires à intégrer.

5.6. Dossier d'Appel d'Offres

Quatre (04) mois après le démarrage de la prestation, le BET soumettra au client un dossier d'appel d'offres provisoire.

6. Durée et calendrier de la mission

La durée d'exécution des prestations ne devra pas dépasser (04) mois. le BET proposera dans son offre technique un calendrier détaillé pour l'exécution des prestations. A titre indicatif, le calendrier ci-dessous est proposé :

Étapes clés	Echéances
Date d'entrée en Vigueur du contrat	TO
Soumission rapport provisoire de démarrage	TO + 1 mois
Soumission du rapport provisoire de collecte des données	TO + 2 mois
Soumission du rapport provisoire d'Avant-projet sommaire	TO + 3 mois
Soumission du rapport provisoire d'Avant-projet détaillé	TO + 4 mois
Soumission dossier provisoire d'appel d'offres	TO + 4 mois

7. Composition de l'équipe du BET

Pour les besoins des études, le BET est tenu de mobiliser une équipe multidisciplinaire d'experts expérimentés qui sera dirigée par un Chef de Mission domicilié au Cameroun.

Le tableau ci-dessous présente les expertises requises et les temps d'intervention estimés.

N° Prix	Désignation	UNITE	LIEU	Qtés
------------	-------------	-------	------	------

PERSONNEL CLE				
1	Chef de Mission	Homme/mois	siège	4
			terrain	1
2	Un Expert ligne de distribution HTA/BT	Homme/mois	siège	3
			terrain	2
3	Un Expert simulation réseau et Calcul électrique et mécanique des lignes HTA et BT	Homme/mois	siège	2
			terrain	0
4	Ingénieur Electricien	Homme/mois	siège	1
			terrain	2
5	un topographie, spécialisé en GIS	Homme/mois	siège	2
			terrain	2
6	Un Expert en contrat	Homme/mois	siège	1
			terrain	0

8. Profils requis de l'équipe du BET

Personnel Clé	Profil	Expériences
Un Chef de Mission	Ingénieur (Bac+5 ans ou plus) spécialisé en Génie électrique, électromécanique, génie civil, génie Industriel ou équivalent	<p>dix (10) ans d'expérience minimum dans le domaine de la réalisation des études, de la simulation et du contrôle des travaux de construction des réseaux électriques moyenne et basse tension, des postes de transformations MT/BT.</p> <p>- Il devra justifier d'une certaine expérience Générale en Afrique Subsaharienne, parler et rédiger couramment le français.</p> <p>L'expert doit avoir assuré avec succès comme chef de mission, les études et le contrôle sur site d'au moins Trois(03) projets similaires. Une copie de diplôme et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, Administration responsable) sont à joindre dans la soumission.</p>
Un Expert ligne de distribution HTA/BT	Ingénieur (Bac+5 ans ou plus) Génie électrique, génie mécanique, génie civil ou électrotechnique	<p>08 ans d'expérience minimum dans des projets similaires à l'international et/ou dans la région. Il devra avoir de l'expérience dans la conception, l'étude et la réalisation de lignes de distribution HTA/BT et poste HTA/BT .</p> <p>L'expert doit avoir assuré avec succès un poste similaire dans au moins trois(03) projets similaires. Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés.</p>
Un Ingénieur Electricien : électrotechnicien ou Ingénieur génie électrique, spécialiste lignes MT et BT	Niveau Ingénieur travaux (BAC + 03 ans ou plus) spécialisé en Génie Électrique, Électrotechnique ou équivalent.	<p>- minimum 03 ans d'expérience dans la réalisation des études et supervision des travaux de pour la construction des réseaux Moyennes et Basse Tension et postes de livraison MT/BT.</p> <p>Il doit avoir assuré avec succès un poste similaire dans au moins un(01) projet</p> <p>Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que le technicien a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, Administration responsable, bailleur de</p>

		fonds) sont à joindre dans la soumission.
Un Expert simulation réseau et Calcul électrique et mécanique des lignes HTA et BT	Ingénieur (Bac+5 ans ou plus) Génie Électrique, génie mécanique, génie civil ou électrotechnique	<p>05 ans d'expérience minimum dans des projets similaires à l'international et/ou dans la région.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il devra être spécialisé dans l'analyse des réseaux électriques avec une connaissance approfondie sur la gestion des flux, spécialisé dans le calcul électrique et mécanique des lignes HTA/BT ; - Il Sera responsable des calculs et simulations pour l'intégration des ouvrages dans le réseau interconnecté <p>Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que le technicien a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, Administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre dans la soumission.</p>
un topographe-géomètre, spécialisé en SIG (Système d'Information Géographique)	Technicien en Topographe/cadastre/Cartographie (BTS, DUT Bac+2)	<p>Topographe/géomètre, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience minimum dans le domaine des études et/ou du contrôle/suivi topographique en liaison avec des projets d'électricité et plus spécifiquement la construction des lignes électrique de distribution.</p> <p>le topographe doit avoir assuré avec succès un poste similaire dans au moins deux (02) projets de supervision ou de construction des lignes électrique</p> <p>Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que le technicien a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères</p>
Un Expert en contrat	Niveau (Bac + 3 ou plus) en Droit ou équivalent ;	<p>5 ans d'expérience minimum dans l'élaboration des DAO pour projet similaires, ainsi que dans le suivi du marché, la gestion des contrats, dans un contexte multinational</p> <p>L'expert doit avoir assuré avec succès un poste similaire dans au moins deux (02) projets de construction des lignes électrique.</p> <p>Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères</p>

9. Obligations du BET

Le BET prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution dans les délais impartis des études. Le BET a l'entière responsabilité des études y compris les parties réalisées pas ses sous-traitants. Il programmera et spécifiera les tâches à exécuter sur l'étendue de la prestation en accord avec le Client.

Le BET s'engagera à réaliser les prestations attendues avec le sérieux requis conformément aux règles et normes admises internationalement et par le Client.

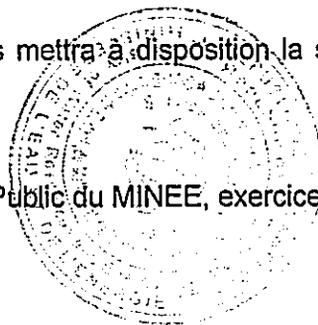
10. Obligations du client

Le Client mettra à la disposition du BET tous les documents et études en sa possession, disponibles et nécessaire à la bonne exécution des études.

Le représentant du Client en charge de l'exécution des prestations mettra à disposition la salle de réunion pour la tenue des ateliers de restitution.

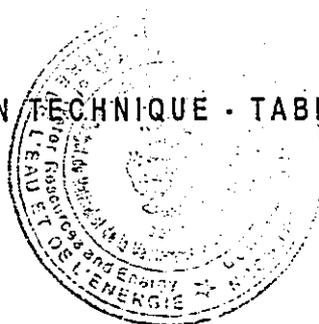
11. Financement du projet

La présente étude sera financée par le budget d'Investissement Public du MINEE, exercice 2025.



PIÈCE N°6.

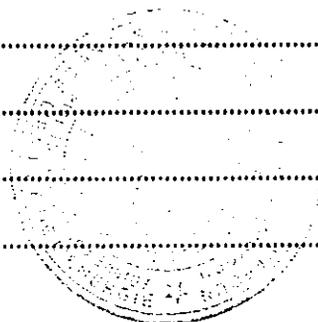
PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES



266

Recapitulatif :

6.A.Lettre de soumission de la proposition technique	121
6.B.Références du Candidat	122
6.C.Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante.....	123
6.D.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	124
6.E.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres	125
6.F.Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	126
6.G.Calendrier du personnel spécialisé	128
6.H.Calendrier des activités (programme de travail).....	129



6.A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° _____/AOIR/MINEE/CIPM/2025 DU _____relatif au **RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE (BET) EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE(APS) ET D'AVANT-PROJET DETAILLE(APD) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'INTERCONNEXION DES SITES PILOTES DE LA PLAINE CENTRALE (BARODE, MBIRIM, NGAT, DIR 1 et DIR 2) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTEGRE D'IMPORT-SUBSTITUTION AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE (PIISAH)**, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et

titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

6.B. Références du Candidat

Services rendus pendant les 06 dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

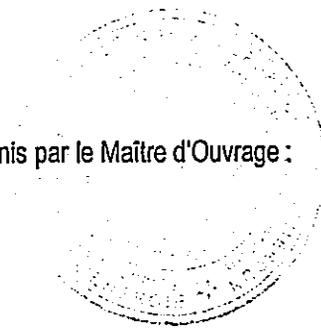
1.

2.

3.

4.

5.



6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

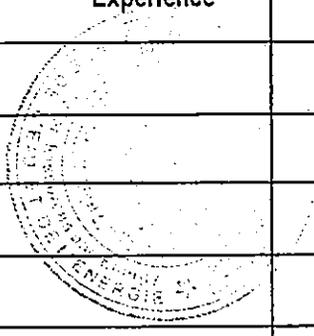
6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

No	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions



Handwritten mark

6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

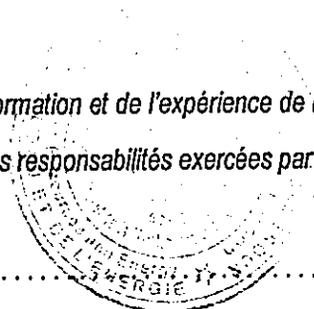
... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]



Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

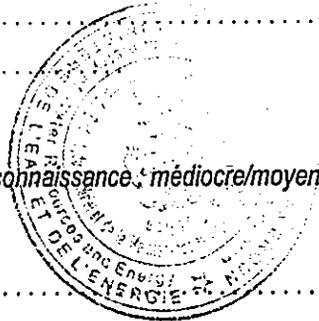
Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]



.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

Att

6.G. Calendrier du personnel spécialisé

N°	Nom	Poste	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois				
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																				
1				[Siège]																
				[Terrain]																
2																				
n																				
																Total partiel				
																Total				

Rapports à fournir : _____
 Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)
 Nom : _____
 Titre : _____
 Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

77

6.H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	
Activité (tâche)													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

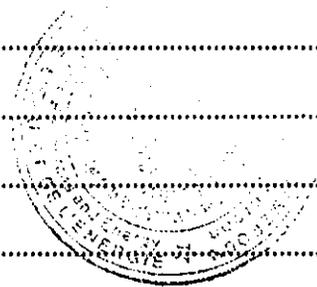
PIÈCE N°7.

PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES



Récapitulatif des tableaux types

7.A. Lettre de soumission de la proposition financière	132
7.B. Etat récapitulatif des coûts	133
7.C. Ventilation des coûts par activité.....	134
7.D. Coûts unitaires du personnel clé.....	135
7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution	136
7.F. Ventilation de la rémunération par activité	137
7.G. Frais remboursables par activité	138
7.H. Frais divers	139
7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires.....	140
7.J. Cadre du détail estimatif.....	141
7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires	142



7.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devises, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

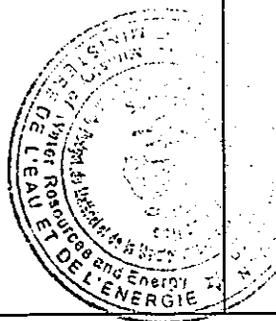
Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat

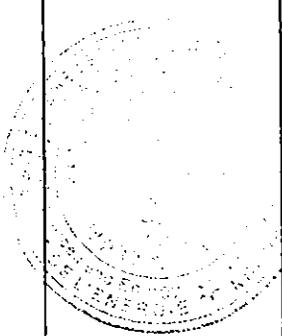
: Adresse :

7.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		_____
Montant total de la Proposition financière		



7.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s) _____
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité n° : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				_____

7.G. Frais remboursables par activité

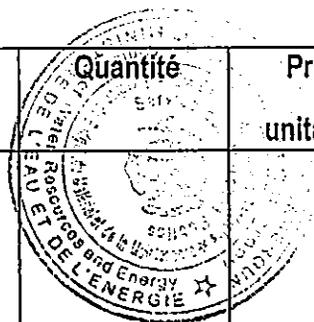
Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux <hr/>	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				

7.H. Frais divers

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				



7.I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE (BET) EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) ET D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'INTERCONNEXION DES SITES PILOTES DE LA PLAINE CENTRALE (BARODE, MBIRIM, NGAT, DIR 1 et DIR 2) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTEGRE D'IMPORT-SUBSTITUTION AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE (PIISAH).

N° Prix	Désignation	UNITE	LIEU	Prix unitaire en chiffre		Prix unitaire en Lettre	
				Fcfa HTVA	En devise	Fcfa HTVA	En devise
I- COUTS DES EXPERTS							
I.1	PERSONNEL CLE						
I.1.1	Chef de Mission	Homme/mois	siège				
			terrain				
I.1.2	Un Expert ligne de distribution HTA/BT	Homme/mois	siège				
			terrain				
I.1.3	Un Expert simulation réseau et Calcul électrique et mécanique des lignes HTA et BT	Homme/mois	siège				
			terrain				
I.1.4	Ingénieur Electricien	Homme/mois	siège				
			terrain				
I.1.5	un topographe-géomètre, spécialisé en SIG	Homme/mois	siège				
			terrain				
I.1.6	Un Expert en contrat	Homme/mois	siège				
			terrain				
I.2	PERSONNEL D'APPUI						
I.2.3	chauffeur, secrétaire, etc...	Homme/mois	siège				
			terrain				
II- AUTRES COUTS							
II.1	Acquisition des logiciels et licences	FF					
II.2	Fonctionnement général de la mission (location bureaux, matériel bureau ..)	mois					
II.3	divers remboursables sur justificatifs	FF					
II.4	frais d'Édition et de reprographie des rapports	FF					
II.5	Formation personnel du Maître d'Ouvrage	Personne					

7.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE (BET) EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) ET D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'INTERCONNEXION DES SITES PILOTES DE LA PLAINE CENTRALE (BARODE, MBIRIM, NGAT, DIR 1 et DIR 2) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTEGRE D'IMPORT-SUBSTITUTION AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE (PIISAH).

N° Prix	Désignation	UNITE	LIEU	Qtés	PRIX UNITAIRE		PRIX TOTAL	
					Fcfa HTVA	En de- verse	Fcfa HTVA	En devise
I- COUTS DES EXPERTS								
I.1	PERSONNEL CLE							
I.1.1	Chef de Mission	Homme/mois	siège	4				
			terrain	1				
I.1.2	Un Expert ligne de distribution HTA/BT	Homme/mois	siège	3				
			terrain	2				
I.1.3	Un Expert simulation réseau et Calcul électrique et mécanique des lignes HTA et BT	Homme/mois	siège	2				
			terrain	0				
I.1.4	Ingénieur Electricien	Homme/mois	siège	1				
			terrain	2				
I.1.5	un topographie, spécialisé en GIS	Homme/mois	siège	2				
			terrain	2				
I.1.6	Un Expert en contrat	Homme/mois	siège	1				
			terrain	0				
SOUS TOTAL I.1:								
I.2	PERSONNEL D'APPUI							
I.2.3	chauffeur, secrétaire, etc...	Homme/mois	siège	1				
			terrain	0				
SOUS TOTAL I.2								
SOUS TOTAL I								
II- AUTRES COUTS								
II.1	Acquisition des logiciels et licences	FF		1				
II.2	Fonctionnement general de la mission (location bureaux, matériel bureau ..)	mois		5				
II.3	divers remboursables sur justificatifs	FF		1				
II.4	frais d'edition et de reprographie des rapports	FF		1				
II.5	Formation personnel du Maître d'Ouvrage	Personne		2				
SOUS TOTAL II								
TOTAL HT (Sous Total I +Sous Total II)								
TVA (19,25%)								
IR (2,2%)								
NET A MANDATER								
TOTAL TTC								

7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
- d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
- g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

-
-
-

Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
- ...- Aléas et bénéfice

Total	C2

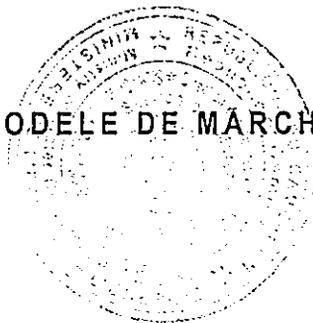
Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

PIÈCE N°8.

MODELE DE MARCHÉ





Marché N° _____/M/MINEE/CIPM/2025 du _____ passée après Passé après Appel d'Offres N° _____/AOIR/MINEE/CIPM/2025 du _____ pour le recrutement d'un bureau d'études techniques (BET) en vue de la réalisation des études d'avant-projet sommaire(APS) et d'avant-projet détaillé (APD) pour les travaux d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion des sites pilotes de la plaine centrale AGRO-PARC (BARODE, NGAT, DIR 1 et DIR 2) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré D'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH).

Maître d'Ouvrage: le Ministre de l'Eau et de l'Energie BP ; 70 Yaoundé

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : réalisation des études d'avant-projet sommaire(APS) et d'avant-projet détaillé (APD) pour les travaux d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion des sites pilotes de la plaine centrale AGRO-PARC (BARODE, NGAT, DIR 1 et DIR 2) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré D'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH).

LIEU : localités de MBARODE, NGAT et DIR, dans les Arrondissement de TIBATI, et DIR départements du Djérem ET Mbéré dans la région de l'Adamaoua.

DELAID'EXECUTION : QUATRE (.04.) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINEE Exercice 2025

IMPUTATION : 59 32 137 01 330002 523415

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre

L'Administration camerounaise, représentée par le Ministre de l'Eau et de l'Energie
dénommée ci-après « Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

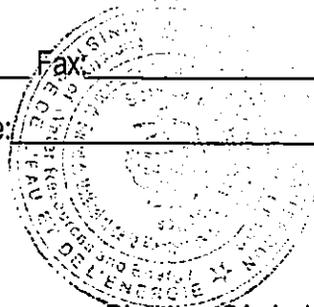
D'une part,

Et

Le prestataire

B.P: _____ Tel _____ Fax _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____



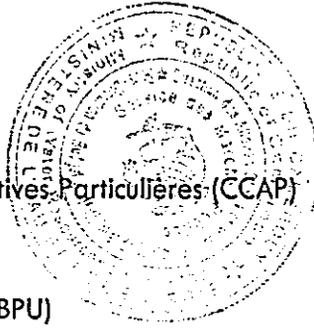
Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «le prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Termes de Références (TDR)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page..... et Dernière du Marché N° _____/M/MINEE/CIPM/2025 du _____ passée après Passé après Appel d'Offres N° _____/AOIR/MINEE/CIPM/2025 du _____ pour le recrutement d'un bureau d'études techniques (BET) en vue de la réalisation des études d'avant-projet sommaire(APS) et d'avant-projet détaillé (APD) pour les travaux d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion des sites pilotes de la plaine centrale AGRO-PARC (BARODE, NGAT, DIR 1 et DIR 2) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré D'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH).

Avec le Ministre de l'Eau et de l'Energie BP ; 70 Yaoundé

Pour la : réalisation des études d'avant-projet sommaire(APS) et d'avant-projet détaillé (APD) pour les travaux d'aménagement du réseau électrique et d'interconnexion des sites pilotes de la plaine centrale AGRO-PARC (BARODE, NGAT, DIR 1 et DIR 2) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré D'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH).

DELAID'EXECUTION : QUATRE(.04.) mois

Montant du marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[lieu], le.....

Signé par _____

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

[lieu], le.....

Enregistrement

[lieu], le.....

PIÈCE N°9.

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR
LES SOUMISSIONNAIRES



Table des modèles

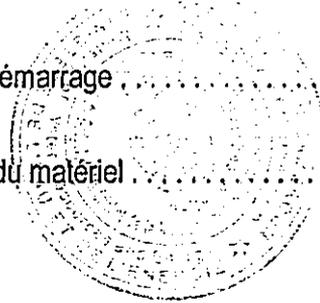
Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner.

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.

Annexe n°5 : Modèle de fiches de présentation du matériel.



A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

INTERNATIONNAL RESTREINT N° _____ /AOIR/MINÉE/CIPM/2025 DU _____ POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE (BET) EN VUE DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) ET D'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ (APD) POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET D'INTERCONNEXION DES SITES PILOTES DE LA PLAINE CENTRALE (BARODE, MBIRIM, NGAT, DIR 1 et DIR 2) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTÈGRE D'IMPORT-SUBSTITUTION AGROPASTORAL ET HALIÉUTIQUE (PIISAH)

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission

Organisme financier:

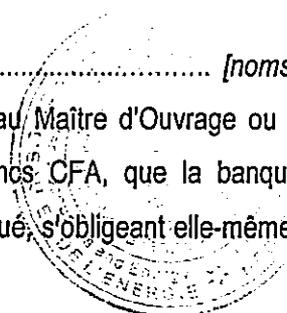
Référence de la Caution N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

[nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.



Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;
ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

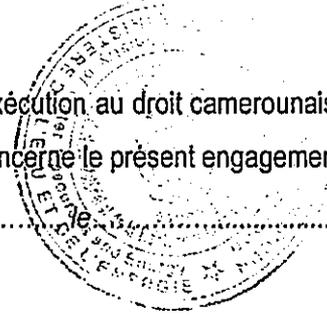
Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s) a (ont) joué.

665

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....



[signature de la banque]

A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

Annexe n° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

N°

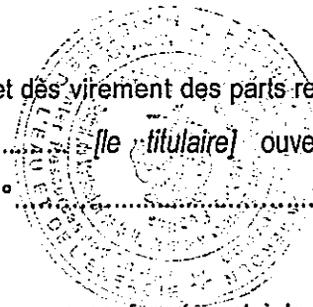
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°



Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

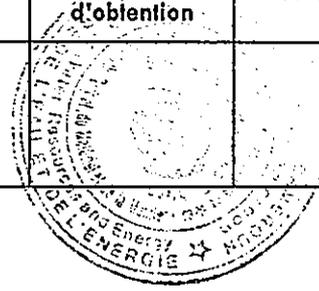
Signé et authentifié par la banque à.....,le.....

[signature de la banque]

Handwritten mark

Annexe n° 5 : Modèle de fiches de présentation du matériel

N°	désignation	quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif



PIÈCE N°10.

CHARTRE D'INTEGRITE



Handwritten mark

Charte d'intégrité

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif

ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°11.

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

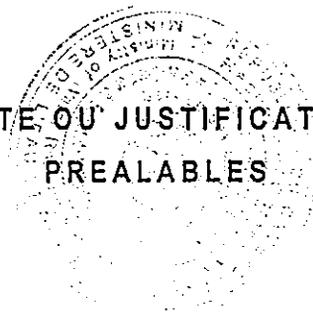
Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°12.

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES



12

Annexe n° 4: Justificatif des études préalables

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable : NON

2. Si oui la joindre et indiquer :

- 2.1. La date ;
- 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ;
- 2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude préalable avant le lancement de la consultation:

4. Le Maître d'Ouvrage peut également fournir un calcul justificatif des quantités du DAO (pour des prestations de moindre envergure notamment).

N.B : *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

PIÈCE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE
EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala.

II- Compagnies d'assurances

16. Chanas assurances;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A ;
21. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
24. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala ;

PIECE N°14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

+

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222-238-155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.